Quatre-vingt-onzième année. — N° 280. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 3 Décembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DE LA SECURITE SOCIALE

(Statistiques du 1er janvier 1956 au 31 décembre 1958.)

Ce rapport de 140 pages, de format in-4° raisin, qui a fait l'objet d'une brochure spéciale imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, comprend quatre parties :

I. — Bilan financier de l'année 1957.

II. — Résultats nationaux de l'année 1956.

III. — Application de la législation de sécurité sociale dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

IV. — Allocation vieillesse des non-salariés.

Il comporte en outre, en annexe, divers tableaux statistiques sur les caisses primaires et les caisses régionales de sécurité sociale, les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales.

Cette brochure est mise en vente sous le n° 1091-59, au prix de 500 F, ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement et promotions (enseignement et jeunesse) (p. 11555).

Liste des élèves admis à la section outre-mer de l'école forestière des Barres en 1959 (p. 11555).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 26 novembre 1959 approuvant un virement de chapitre à chapitre au budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour 1959 (p. 11555).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1353 du 2 décembre 1959 relatif à la dénomination d'une direction de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 11556).

Décrets du 2 décembre 1959 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 11556).

Décret n° 59-1335 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités (rectificatif) (p. 11556).

Arrêté du 27 novembre 1959 portant création de commissions administratives paritaires au centre national d'études judiciaires (p. 11556).

Arrêté portant application aux personnels du centre national d'études judiciaires des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales (rectificatif) (p. 11556).

Arrêtés portant nominations, acceptation de démissions, conférant l'honorariat et rectificatif:

Education surveillée (p. 11557).

Greffiers (p. 11557).

Officiers publics et ministériels (p. 11557).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 novembre 1959 modifiant les dispositions d'un précédent décret portant concession de la médaille militaire (p. 11557).

Décrets portant nominations (services communs et armée de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 11557).

Arrêtés et *décision* portant nominations et titularisations:

Armée de terre (réserve) (p. 11557).

Ecole polytechnique (p. 11558).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 11558).

Tableau d'avancement de l'année 1959 (services communs, réserve) (p. 11558).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 20 novembre 1959 fixant le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France en 1960 (p. 11565).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (enquêtes économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 11566).

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1959 (p. 11567).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 27 novembre 1959 portant promotion de classe d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national (p. 11572).

Arrêté du 27 novembre 1959 fixant les conditions de reclassement applicables au vérificateur des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11572).

Arrêté du 27 novembre 1959 modifiant l'arrêté du 27 juillet 1959 portant ouverture de concours pour le recrutement de techniciens du contrôle des établissements de pêche (p. 11573).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêtés du 16 novembre 1959 autorisant des chambres de commerce étrangères à utiliser en France leur dénomination (p. 11573).

Arrêté du 27 novembre 1959 fixant l'effectif des ingénieurs du corps des mines sortis de l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1959 destinés à servir en Algérie (p. 11573).

Arrêté du 27 novembre 1959 fixant l'effectif des ingénieurs et inspecteurs des instruments de mesure sortis de l'école supérieure de métrologie en 1959 destinés à servir en Algérie (p. 11573).

Arrêté portant promotions et nomination (mines) (p. 11573).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1351 du 1er décembre 1959 relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes (p. 11568).

Arrêté du 1er décembre 1959 fixant l'échelonnement indiciaire des grades d'inspecteur divisionnaire, inspecteur principal et inspecteur de la répression des fraudes (p. 11570).

Arrêté du 1er décembre 1959 modifiant l'arrêté du 15 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au service de la répression des fraudes (p. 11570).

Arrêtés portant nomination, réintégration, affectation, détachements, radiation des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration centrale (p. 11571).

Génie rural (p. 11571).

Institut national de la recherche agronomique (p. 11572).

Services agricoles (p. 11572).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré (deuxième session 1959) (p. 11572).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 25 novembre 1959 fixant la date des élections des conseils d'administration des caisses artisanales d'allocations vieillesse (p. 11574).

Arrêtés du 27 novembre 1959 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 11574).

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la dixième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 11574).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 11574).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 25 novembre 1959 fixant le montant de l'indemnité de suppléance allouée aux pharmaciens chargés d'assurer le remplacement des pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (p. 11574).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 11574).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions, intégration et détachement (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 11575).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission de membre de commission. — Convocation de commission. — Réunions de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents (p. 11575).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. Convocation de la conférence des présidents (p. 11577).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour (p. 11578).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'agrumes (p. 11578).

Avis aux importateurs d'épinards originaires et en provenance de tous pays étrangers (p. 11578).

Résultats du tirage de la deuxième tranche hebdomadaire spéciale de la loterie nationale 1959 (p. 11579).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints (p. 11578).

Ministère du travail.

Avis complémentaire à l'avis du 17 juin 1958 relatif à l'extension de la convention collective nationale de travail des établissements hospitaliers d'assistance privée (p. 11578).

Ministère de l'information.

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse (p. 11578).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (45e semaine de 1959) (p. 11580).

Annonces (p. 11581).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 91.

Compte rendu intégral des débats du 2 décembre 1959 (p. 3125).

Sénat. — N° 50.

Compte rendu intégral des débats du 2 décembre 1959 (p. 1295).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 21 novembre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement du corps des chargés d'enseignement des lycées et collèges et chargés d'enseignement technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, au titre de l'année scolaire 1958-1959, les fonctionnaires appartenant à ce corps et dont les noms suivent:

A. — CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT DES LYCÉES ET COLLÈGES

Pour le 7e échelon.

MM. Bourlaouen (Louis). — Petit choix.
Voileau (Roger). — Petit choix.

Pour le 6e échelon.

M. Guilloti (Maurice). — Petit choix.
Mme Dongar, née Pierre-Charles. — Ancienneté.

Pour le 4e échelon.

Mmes Escher, née Herisson. — Grand choix.
Granet, née Petegnieff. — Petit choix.

B. — CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Pour le 8e échelon.

M. Percept (Robert). — Ancienneté.

Pour le 5e échelon.

M. Divrechy (Albert). — Grand choix.

Pour le 3e échelon.

M. Brune (Henri). — Ancienneté.

Par arrêté du 24 novembre 1959, sont promus pour compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le corps des chargés d'enseignement des lycées et collèges et chargés d'enseignement technique du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer les chargés d'enseignement dont les noms suivent:

Année scolaire 1958-1959.
(Du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959.)

A. — CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT DES LYCÉES ET COLLÈGES

Au 7e échelon.

MM. Bourlaouen (Louis), 21 octobre 1958. — Petit choix.
Voileau (Roger), 5 avril 1959. — Petit choix.

Au 6e échelon.

M. Guilloti (Maurice), 20 octobre 1958. — Petit choix.
Mme Dongar, née Pierre-Charles, 19 janvier 1959. — Ancienneté.

Au 4e échelon.

Mmes Escher, née Herisson, 1er octobre 1958. — Grand choix.
Granet, née Petegnieff, 12 février 1959. — Petit choix.

B. — CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Au 8e échelon.

M. Percept (Robert), 1er octobre 1958. — Ancienneté.

Au 5e échelon.

M. Divrechy (Albert), 8 juillet 1959. — Grand choix.

Au 3e échelon.

M. Brune (Henri), 23 janvier 1959. — Ancienneté.

Liste des élèves admis à la section outre-mer de l'école forestière des Barres en 1959.

Par arrêté du 29 octobre 1959, la liste d'admission à la section outre-mer de l'école forestière des Barres des élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts, pour chacune des catégories prévues aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 2 du décret du 29 août 1955, est établie comme suit, par état et par ordre de mérite:

1° Concours ouvert aux élèves diplômés des écoles nationales d'agriculture: néant.

2° Concours ouvert aux élèves diplômés de certaines écoles d'agriculture: néant.

3° Concours ouvert aux titulaires du baccalauréat:

République de Côte d'Ivoire.

M. Seca (Joseph) (sous réserve de l'obtention de la deuxième partie de son baccalauréat).

République malgache.

M. Ramanahadray (Fils).
M. Rakotoarison (Pierre-Félix).
M. Rabe (Raphaël).

République du Togo.

M. Lawson (Latevi-Ben).

Etat du Cameroun.

M. Amougou (Jean).

4° Concours professionnel ouvert aux fonctionnaires des cadres forestiers:

République du Niger.

M. Mohamadou Hama Idde.

République malgache.

M. Rakotomanana (Richard).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Approbation d'un virement de chapitre à chapitre au budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour 1959.

Par arrêté du 26 novembre 1959, est approuvé le virement d'une somme de 500.000 F Djibouti du chapitre 617 (Charges de sécurité sociale) au chapitre 616 (Charges connexes aux salaires et aux appointements) du budget de l'office des postes et télécommunications de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1959.

Le montant des dépenses prévues au chapitre 616 est, en conséquence, arrêté à la somme de 5.500.000 F Djibouti au lieu de 5.000.000 de francs Djibouti, et le montant des dépenses prévues au chapitre 617 est arrêté à la somme de 2.925.000 F Djibouti au lieu de 3.425.000 F Djibouti.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1353 du 2 décembre 1959 relatif à la dénomination d'une direction de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 9 juin 1909 modifié concernant les attributions des divers services et la répartition du personnel de l'administration centrale du ministère de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — La direction du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice, visée au décret du 9 juin 1909, est dénommée « Direction du personnel et de l'administration générale ».

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décrets du 2 décembre 1959 portant nomination de directeurs à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 13 et 19 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Lhez, directeur de l'administration pénitentiaire, est nommé directeur du personnel et de l'administration générale, en remplacement de M. Fénié, qui a été nommé avocat près la cour de cassation.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 13 et 19 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Orvain, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé directeur de l'administration pénitentiaire, en remplacement de M. Lhez, qui a été nommé directeur du personnel et de l'administration générale.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret n° 59-1335 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1959, pages 11296 et 11297:

Article 26, 1re ligne:

Au lieu de:

« Préalablement à la saisie du juge... »,

Lire:

« Préalablement à la saisine du juge... ».

Article 40, 2e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de:

« S'il s'agit de l'expropriation... »,

Lire:

« S'il s'agit de l'expropriant... ».

Création de commissions administratives paritaires au centre national d'études judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 59-772 du 25 juin 1959 relatif au statut particulier des fonctionnaires du centre national d'études judiciaires;

Sur le rapport du directeur du centre national d'études judiciaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au centre national d'études judiciaires trois commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels suivants:

Commission n° 1. — Secrétaires, secrétaires adjoints, chef du service intérieur.

Commission n° 2. — Commis, sténodactylographes, agents de bureau

Commission n° 3. — Conducteur automobile, appariteurs, agents de service.

Ces commissions sont placées auprès du directeur du centre.

Art. 2. — Chaque commission administrative paritaire visée à l'article 1er ci-dessus comprend:

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'administration.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel.

Art. 3. — Les élections se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 59-307 du 14 février 1959 susvisé, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Art. 4. — Le directeur du centre national d'études judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Applications aux personnels du centre national d'études judiciaires des dispositions du décret n° 59-196 du 6 février 1959 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1959, page 9875, article 1er, 4e alinéa:

Au lieu de:

« En aucun cas les attributions faites au titre du présent arrêté ne peuvent excéder un total calculé à raison de 5 p. 100... »,

Lire:

« En aucun cas les attributions faites au titre du présent arrêté ne peuvent excéder au total un crédit calculé à raison de 5 p. 100... ».

(Le reste sans changement.)

Education surveillée.

Par arrêté du 25 novembre 1959, est nommé, à compter du 26 septembre 1959, en qualité d'aumônier du culte catholique à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, M. le révérend père Lemaire (Jean).

Greffiers.

Par arrêté du 25 novembre 1959:

M. Wendling (Joseph-Maximin), secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Colmar, est nommé secrétaire en chef du parquet général de Colmar et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Stoeber, appelé à d'autres fonctions.

M. Hentz (Joseph-Charles), secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Strasbourg, est nommé greffier en chef reviseur des frais de justice à la cour d'appel de Colmar, pour le département du Bas-Rhin, et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Kolifrath, non acceptant, et dont la nomination est rapportée.

Par arrêté du 25 novembre 1959, M. Schirer (Charles-Emile), secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Saverne, est nommé secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Colmar et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Wendling, appelé à d'autres fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1959: page 11235, 2e colonne, 4e ligne, greffiers, au lieu de: « M. Josuan (René) », lire: « M. Josuan (Henri) ».

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 27 novembre 1959:

Est acceptée la démission de M. Chatenet (Eugène-Henri), notaire à la résidence de Saint-Germain-d'Arcé (Sarthe).

Sont nommés:

M. Andrieu (Théophile-Maurice-Pierre), notaire à la résidence de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne), en remplacement de M. Pagé (Jacques), démissionnaire.

M. Decanter (Albert-Justin-Louis-Marie), notaire à la résidence de Carvin (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Decanter (Albert-Henri-Louis-Marie), son père, démissionnaire.

M. Puymege (Charles-Jean-Antoine), notaire à la résidence de Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Belin (Charles-Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Richard (René-Claude), notaire à la résidence d'Annecy (Haute-Savoie), en remplacement de M. Brun (Paul-Léon), démissionnaire.

M. Serrand (Jean-Louis-Ernest), notaire à la résidence de Cancale (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Serrand (Louis-Henri), son père, démissionnaire.

M. Taulier (Yves-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Romans (Isère), en remplacement de M. Taulier (Charles-Eugène-Elisée), son père, démissionnaire.

M. Merland (René-Marc-Albert), greffier du tribunal d'instance de Largentière (Ardèche), au siège de cette juridiction, en remplacement de M. Herbet (André), dont la démission a été acceptée par arrêté du 10 juin 1959.

M. Ravard (Albert-Sincère), greffier du tribunal de police de Lille (Nord), en remplacement de M. Thiout (Gérard-Joseph), démissionnaire.

M. Richard (Vital-Camille), greffier du tribunal d'instance de Domfront (Orne), en remplacement de M. Pesselier (Pierre-Marie-Aimé-Auguste), démissionnaire.

M. Coquelet (Henri), huissier de justice à la résidence de Saint-Amand-les-Eaux (Nord), en remplacement de M. Lemaire (Ildephonse-Pierre-Jean-Joseph), démissionnaire.

M. Grognet (Charles-Eugène-Gaston), huissier de justice à la résidence d'Amiens (Somme), en remplacement de M. Coquelet (Henri), démissionnaire.

M. Lecellier (Francis-Eugène-Maxime-Ernest), huissier de justice à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Dugue (Gaston-Camille), démissionnaire.

M. Roudeau (René-Georges), huissier de justice à la résidence de Monségur (Gironde), en remplacement de M. du Poërier de Portbail (Yves-Marie-Joseph-Gaston), démissionnaire.

M. Constantin (Maurice-Adolphe-Emile), commissaire-priseur à la résidence de Caen (Calvados), en remplacement de M. Seigneuret (Marcel-Ernest-Joseph), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. d'Arras (Robert-Marie), ancien notaire à la résidence de Dunkerque (Nord).

M. Estivals (Henri-François), ancien notaire à la résidence de Cadalen (Tarn).

M. Fleury (Joseph), ancien notaire à la résidence d'Ebreuil (Allier).

M. Fromont (Marie-Georges-Jean), ancien notaire à la résidence de Lagny (Seine-et-Marne).

M. Houdard (Jean-Louis-Léon), ancien notaire à la résidence d'Epernay (Marne).

M. Mével (Jean-Marie), ancien notaire à la résidence de Bourguébus (Calvados).

M. Pron (Gabriel-Fernand), ancien notaire à la résidence de Sagy (Saône-et-Loire).

M. Aube (André-Auguste-Martial-François), ancien avoué à la cour d'appel d'Aix (Bouches-du-Rhône).

M. Martel (Alfred-Etienne), ancien greffier en chef du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Maritime).

M. Alzon (Maurice-Eugène-Pierre), ancien greffier du tribunal d'instance de Parthenay (Deux-Sèvres).

M. Cailliard (Louis-Henri), ancien greffier du tribunal d'instance de Montargis, en résidence à Bellegarde (Loiret).

M. Dufresne (Julien-Henri-Albert), ancien greffier du tribunal d'instance du Havre, en résidence à Lillebonne (Seine-Maritime).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 18 novembre 1959 modifiant, en ce qui concerne la prise de rang, les dispositions d'un précédent décret portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 18 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que le rectificatif ci-après est fait en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le décret du 5 mars 1958 (*Journal officiel* du 11 mars 1958, page 2426, 2e colonne) modifiant les dispositions de précédents décrets portant concession de la médaille militaire est rectifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Page 10874, après Brossier (André-Louis), adjudant-chef, artillerie; 18 ans de services, 5 campagnes, ajouter: « Pour prendre rang du 29 décembre 1917 ».

Lire:

Page 10874, après Brossier (André-Louis), adjudant-chef, artillerie; 18 ans de services, 5 campagnes, ajouter: « Pour prendre rang du 29 décembre 1916 ».

Décret portant nomination de huit ingénieurs militaires des poudres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1959: page 9593, 2e colonne, au lieu de: « 2e tour. — M. Dufourneaux (Marc) », lire: « 2e tour. — M. Defourneaux (Marc) »; au lieu de: « Le rappel d'ancienneté accordé à MM. ... Desfourneaux ... », lire: « Le rappel d'ancienneté accordé à MM. ... Defourneaux ... ».

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 octobre 1959: page 10071, au lieu de: « M. Bonhivere (Jacques), N. I. A.: X. 592 », lire: « M. Bonhivers (Jacques), N. I. A.: X. 592 » (le reste sans changement).

NOTA. — Le rectificatif publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1959, page 10831, est annulé.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 24 novembre 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. Guyot (René-Albert), lieutenant-colonel des transmissions. Vient de l'inspection technique des réseaux.

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Poitiers.

M. Pagenault (Henri-Fernand), capitaine des transmissions. Vient du 38e régiment d'instruction des transmissions.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 6e région militaire.

M. Grinsard (François-Charles-Marie), colonel des transmissions. Vient du commandement des transmissions du 1er corps d'armée.

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de la 7e région militaire.

M. Reyniers (François-Louis-Marie), colonel des transmissions. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Besançon.

Par décision du 20 novembre 1959, les officiers du service de santé militaire, ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

Les médecins colonels:

MM. Bedos (Paul-Edouard).
Chabasse (Jean-Baptiste-Pierre-Emile-Amédée).
Delaby (Jean-Charles-Albert).
Guérin (Marcel).
Sarlin (Victor-François-Edouard).

Les médecins lieutenants-colonels:

MM. Delard (Raymond-Antoine-Louis-Julien).
Dollonne (Jacques-Charles-Amédée-Albert).
Mimoun (Jules-Gilbert).
Ollivier (Alphonse-Jean-Michel).
Raymond (Maurice-Jean-Henri).
Valette (Louis-Gaston-Emile).

Les médecins commandants:

MM. Arragain (François-Marie-Joseph).
Barrière (Marcel-Félix-Eugène).
Chambon (Pierre-Robert-Paul).
Cheirezy (Roger-Henri-Charles).
Gayraud (Julien-Edouard).
Gendre (Marie-Joseph-Etienne-Henri).
Gras (Louis-Robert).
Hosotte (Marie-Paul-André).
Lapélerie (Jean-Ismin).
Larue de Tournemine (Marie-Jacques).
Millet (Marc-Léon-Désiré).
Reynaud (Raymond-Joffre-Albert-Georges).
Vaytet (Henri-Charles-Clément).
Wurtz (René-François-Georges).

Les pharmaciens commandants:

MM. Guerre (René-Albert-Julien).
Rouan (Germain-Henri-Arnaud).

M. le commandant d'administration Matifas (Albert-Léon-Marie-Ernest-Honoré).

Les capitaines d'administration:

MM. Bonnin (Pierre-Michel).
Lassausse (Maurice-Georges-Paul).
Martignoni (Fernand-Raymond).

Les lieutenants d'administration:

MM. Accaries (Raymond-Joseph-Louis).
Teurnier (Pierre-Joseph-Marie).

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 23 novembre 1959:

M. Ullmo (Jean), maître de conférences titulaire à l'école polytechnique, est nommé examinateur des élèves à une série d'examens à l'école polytechnique pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1959.

M. Ullmo (Jean) est autorisé à cumuler à l'école polytechnique les fonctions de maître de conférences avec celles d'examinateur des élèves à une série d'examens. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1959.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique stagiaires dont les noms suivent ont été, à l'issue de leur stage, titularisés dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et nommés au 1er échelon de ce grade à compter du 1er octobre 1959:

MM. Fonlon (J.-J.), Parmentier (J.-M.-L.), Canazzi (P.-M.), Bodinier (M.-P.), Vassieux (J.-P.-R.), Galard (G.-H.-R.), Saux (A.), Ducos (J.-C.), Rinchart (J.-F.).

Par ce même arrêté, MM. Robin (G.) et Le Gall (J.-J.-R.), bénéficiaires d'une réduction de stage, compte tenu de la durée de pratique professionnelle dont ils justifiaient en qualité d'ouvrier, ont été titularisés dans le grade de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique et nommés au 1er échelon de ce grade, à compter du 27 novembre 1958 en ce qui concerne M. Robin et à compter du 1er juillet 1959 en ce qui concerne M. Le Gall.

Tableau d'avancement (année 1959).

SERVICES COMMUNS (RÉSERVE)

Par décision du 29 octobre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de 1959:

Gendarmerie nationale.

Pour le grade de colonel.

M. le lieutenant-colonnel Aubert (Louis-Pierre-Paul), 9e région.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

MM. Cazenove (Edouard), 7e région.
Rouchaud (André), 4e région.

Pour le grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. Janson (Paul-Emile), 9e région.
Lacage (Hubert-Henri), 5e région.
Harmant (Charles-Joseph), 6e région.
Archambaud (René-Louis), 3e région.

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Baum (Jean), 6e région.
Brossard (Raymond-Roger-Louis), 4e région.
Tronche (Maurice), 5e région.
Berenger (André-Victor-Eugène), 1re région.
Baivel (Jean), 2e région.

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Poulain (Jean-Léon-Abel), 5e région.
Pastor (Antoine-Faustin), 10e région.
Goisbault (Fernand-Henri-Auguste), 3e région.
Guillermin (Léon-Marcel-Alphonse), 8e région.

Les adjudants:

MM. Certain (Roger-Pierre-Marie), 1re région.
Lannou (Florimond-Pierre-Joseph), 2e région.
Martin (Pierre-Albert-Lucien), 7e région.
Guyoune (Charles-Emile), 1re région.
Lherbeil (Guy), 6e région.
Dolganoff (Igor) 5e région.
Fischer (Jean-Jacques) 4e région.
Tostain (Edouard-Basile-Auguste), 4e région.
M. le magistrat Gauthier (Pierre-Roger), 10e région.

Service commun des justices militaires des forces armées.

A. — MAGISTRATS

Pour le grade de magistrat militaire de 1re classe.

M. le magistrat militaire de 2e classe Bertheux (Paul-Joseph-Pierre-Jules), 1re région.

B. — GREFFIERS

Pour le grade d'officier greffier principal.

Les officiers greffiers de 1re classe :

MM. Cousin (Lucien-Charles-Victorin), 8e région.
Jurain (Georges), F. F. A.
Sachet (Gaston-Léon), 2e région.

Pour le grade d'officier greffier de 1re classe.

Les officiers greffiers de 2e classe :

MM. Duplan (Georges-André), 10e région.
Faivre (René-Jules-Henri), 8e région.
Boulet (Denis-Antonin), 8e région.
Hollebecque (Antonin-Jean), 1re région.

Services de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels :

MM. Aubry (Maurice-Charles-Louis), 1re région.
Lachaise (Jean-Marie-Pierre-René), 4e région.
Fabre (Pierre-Charles), 5e région.
Riou (Nonna), 6e région.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants :

MM. Degos (Gaston-Alfred-Marc-Robert), 1re région.
Delay (Jean-Paul-Louis), 1re région.
Dermer (Lucien), 1re région.
Mayer (Maurice), 1re région.
Monfort (Marcel-Louis-Roger), 1re région.
Robert (Auguste), 1re région.
Hyvert (Maurice-Christian), 2e région.
Croslebailly (Jean-Calixte-Justin), 3e région.
Krementchousky (Alexandre), 4e région.
Vialle (Pierre-Eugène-Emile), 4e région.
Planques (Jean), 5e région.
Warter (Julien-Joseph-Etienne), 6e région.
Moret (Henri-Joseph-Marie), 8e région.
Olmer (Jean), 9e région.
Rosanoff (Georges-Alexandre), 9e région.
Vague (Jean-Marie-Joseph-Philippe), 9e région.
Jahier (Henri), 10e région.

Pour le grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

MM. Bargeton (Daniel-Ernest-Louis), 1re région.
Blachon (Victor-Fernand-André), 1re région.
Boudin (Georges-Victor), 1re région.
Brégeat (Raymond-Jean-Marie-Paul), 1re région.
Cachin (Marcel), 1re région.
Caména d'Almeida (Maurice-Pierre-Adolphe), 1re région.
Casanova (Flor), 1re région.
Chatelin (Charles-Louis), 1re région.
Coigney (Rodolphe-Lucien), 1re région.
Collet (Marius-Paul), 1re région.
Cornet (André-Félix-Achille), 1re région.
Deloche (Marc), 1re région.
Denoix (Pierre-Florent), 1re région.
de Saint-Julien (François), 1re région.
Dubuisson (Jean-Paul), 1re région.
Fiehrer (Albert-Colomban-André), 1re région.
Girard (Raymond-Johannes-Marius), 1re région.
Graveleau (Jacques-Emile-Charles), 1re région.
Jomain (Jean-Auguste), 1re région.
Joseph (Marcel-Raymond), 1re région.
Juhan (Pierre-Albert), 1re région.
Kasatzker (André-Georges), 1re région.
Kreis (Boris), 1re région.
Lecat (Jean-Gaston-Henri), 1re région.
Ledoux-Lebard (Marcel-Guy), 1re région.
Legrier (Yves-Henri-Louis), 1re région.
Lepage (François-Edouard), 1re région.
Loeper (Jacques-Paul-François), 1re région.
Mahoudeau (François-Daniel-Alcime), 1re région.
Mondor (Clément-Auguste-Marie), 1re région.
Monsaingeon (André-Marie-Bruno-Philippe), 1re région.
MM. Nau (Yves-Ulysse-Germain), 1re région.
Nowinzon (Joseph), 1re région.
Offret (Guy-Arnould), 1re région.
Parrot (Jean-Julien-Louis), 1re région.
Raynaud (Marcel), 1re région.
Rossier (Alfred-Claude-Albert), 1re région.
Sissmann (Robert-Alphonse), 1re région.
Tabary (Michel-Auguste-Octave), 1re région.
Testu (Claude-Auguste), 1re région.
Thomeret (Georges-Louis-Maurice), 1re région.
Brault (Albert-Raphaël), 2e région.
Cerf (Norbert-Philémon-Emile), 2e région.
Choffat (Pierre), 2e région.
Cordonnier (Vincent-Marie-Joseph), 2e région.
Debusschère (Frédéric-Michel-Joseph), 2e région.
Denoeux (Pierre-Maurice), 2e région.
Driessens (Jules-Pierre), 2e région.
Dulong-Courty (Jean-Marie-François), 2e région.
Garet (Jean-Charles), 2e région.
Lapchin (Max-Fernand-Paul), 2e région.
Lefebvre (Marcel-Jules-Paul), 2e région.
Minet (Pierre-Louis-Gaston-Gérard), 2e région.
Perdu (Gérard-Louis), 2e région.
Ramez (Jean-Gabriel-Marie-Ghislain), 2e région.
Vincent (Jules-Marie-Joseph), 2e région.
Bouroullec (Robert), 3e région.
Combeau (Jean-Louis-Victor), 3e région.
Cornu (Roger-Marie-Arsène), 3 région.
Dupertout (Pierre-Félix-Daniel), 3e région.
Gaumé (Pierre-Louis-Gilbert), 3e région.
Grislain (Jacques-René-Frédéric-Marie), 3e région.
Huchet (René-Marie-Marcel), 3e région.
Maignan (Charles-Marie-Eugène), 3e région.
Papin (Jean), 3e région.
Rutkowski (Jean-Louis), 3e région.
Vauclin (Paul-Louis), 3e région.
Aaron (Emile-Adolphe), 4e région.
Auriac (Pierre-Julien), 4e région.
Bounhiol (Léon-Jean-Jacques), 4e région.
Chauvin (Philippe-Henri), 4e région.
Coussieu (Pierre-Marie-Marcel-Edouard), 4e région.
Dubarry (Gustave-Armand-Etienne), 4e région.
Dubourg (Marc-Georges), 4e région.
Garnier (Raymond), 4e région.
Lacoste (Charles-Pierre-Géraud), 4e région.
Laumonier (Pierre-Jules-Etienne), 4e région.
Pouyanne (Pierre-Louis), 4e région.
Quivy (Jacques-Philippe), 4e région.
Reboul (Jean-Antoine), 4e région.
Roussanne (Jean-François-André-Joseph), 4e région.
Suire (Pierre-Henri-René), 4e région.
Ben Sissou (Nessim-Maxime-Mayer), 5e région.
Bernard (Paul-Louis-Marie), 5e région.
Bosq (André-Charles-Etienne), 5e région.
Brun (Louis-Alexandre), 5e région.
Claux (Jean-Marcel), 5e région.
Dardenne (Pierre-Guillaume-Germain), 5e région.
Escalaïs (François-Louis-Eugène), 5e région.
Honoré (Louis-Emile), 5e région.
Magnol (Marcel-Fernand), 5e région.
Pic (Jacques-Edmond), 5e région.
Rème (Bertrand), 5e région.
Roger (Jean-Marie-Georges-Pierre), 5e région.
Timbal-Duclaux de Martin (Joseph-Auguste), 5e région.
Turettes (Jean-Georges-Raymond), 5e région.
André (Charles-Marie-Joseph), 6e région.
Baehrel (Charles-Alphonse-Robert), 6e région.
Buck (Georges-Jacques-Paul), 6e région.
Dupont (Joseph-Marie-Emile), 6e région.
Girault (Louis-Théodore), 6e région.
Herbeuval (René), 6e région.
Pontet (Jean-Adolphe-Georges), 6e région.
Thomas (Charles-Antoine-Robert), 6e région.
Touraine (Henri-François-Pierre), 6e région.
Vermeille (Jean-Marie-Ignace-Frédéric), 6e région.
Barry (Julien-Marcel), 7e région.
Besson (Jean), 7e région.
Boudet (Edmond-Raymond-Jean), 7e région.
de Prat (Jean-Paul), 7e région.
Lambert (Pierre-Louis-Jean-Jérôme), 7e région.
Vigneron (Henri-Adrien), 7e région.
Castillon (Pierre), 8e région.
Colson (Pierre-Marie-Jean), 8e région.
Coudert (Jean-Eugène-Pierre), 8e région.
Coutarel (Pierre-Aimé), 8e région.
Guilleret (Pierre-Marius-Victor), 8e région.
Guillot (Georges-François), 8e région.

MM. Joyaux (Georges-Camille-Léon), 8e région.
Métafiot (Georges-Maurice), 8e région.
Noailly (Denis-Tony-Marius), 8e région.
Rebuffet (Joseph-Edouard-Auguste), 8e région.
Reynaud (Léon-François), 8e région.
Roulet (André-Louis-Paul), 8e région.
Rudler (Marie-Jean-Claude), 8e région.
Seigneurin (Raymond-Fernand), 8e région.
Traut (René-Alphonse), 8e région.
Vinier (André), 8e région.
Violet (Pierre-Ludovic-Jean), 8e région.
Agnel (Joseph-Henri-François), 9e région.
Bastier (Marcel), 9e région.
Capus (Jean-Paul-Léon), 9e région.
Fassio (Etienne), 9e région.
Hitzig (Sigmund), 9e région.
Jaubert (René-Léopold-Laurent-Marie), 9e région.
Koutseff (André), 9e région.
Maille (Marcel-Nicolas), 9e région.
Maury (Henri-Jacques-Marie), 9e région.
Merle (Pierre-Jean-Vincent), 9e région.
Méry (Albert-Louis-Victor), 9e région.
Meyer (Joseph-Charles-Léon), 9e région.
Panzani (Xavier), 9e région.
Piétri (Simon-Paul), 9e région.
Robert (Yvon-Théodore), 9e région.
Ruzie (Jacques-Numa-Maurice), 9e région.
Tribaudini (Georges-Victor-Joseph), 9e région.
Aubaniac (Robert-Jean), 10e région.
Boulard (Claude-Marie-Henri), 10e région.
Claude (Robert-Yves), 10e région.
Conill (Christian), 10e région.
Dufet (Yves-Kersaint), 10e région.
Gette (Maurice-Edmond), 10e région.
Marcailhou d'Aymeric (Gratien-Marie-Auguste), 10e région.
Pancrazi (Georges-Alfred-Gaspard), 10e région.
Phéline (Pierre-Albert), 10e région.
Piétri (Henri-François-Paul-Marie), 10e région.
Puglièse (Jacques-Antoine), 10e région.
Rico (Marcel-Hilaire), 10e région.
Rocchisani (Jean-Louis-Barthélémy), 10e région.
Rocchisani (Lucien-François-Léon), 10e région.
Klarnet (Jules-Isaac), F. F. A.
Basset (André-Léonce-Camille), A. O. F.

Pour le grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

MM. Auquier (Louis-Auguste), 1re région.
Bastin (Raymond-François), 1re région.
Benichou (David), 1re région.
Béra (Léon-Marie-Gabriel), 1re région.
Brassier (Edouard-Marcel-Antoine), 1re région.
Caron (Jean-Pierre-Robert), 1re région.
Charles (Gabriel-Fernand-Louis), 1re région.
Chassagne (Pierre-Camille-Julien), 1re région.
Chesneau (Georges), 1re région.
Christol (Daniel-Frédéric), 1re région.
Colin (Pierre-Eugène-Aristide), 1re région.
Colonna (François-Octave), 1re région.
Contanin (François), 1re région.
Cornuau (Jean-Jacques-Marie), 1re région.
Dausset (Jean-Baptiste-Gabriel), 1re région.
Delbarre (Florian-François), 1re région.
Deniaud (Jean), 1re région.
Deniziaut (Charles-Paul-Camille), 1re région.
Deschamps (Marcel-Henri-Germain-Marie), 1re région.
Duché (Didier-Jacques), 1re région.
Ducœurjoly (Jean-Denis), 1re région.
Faurel (Jean-Guy), 1re région.
Fouché (Louis-Théophile), 1re région.
Frézal (Jean-Paul), 1re région.
Garcin (Jacques-Pierre), 1re région.
Gillot (Claude-Camille-Léon), 1re région.
Golse (Serge), 1re région.
Granjon (André-Lucien), 1re région.
Gremeaux (André-Emile-Augustin), 1re région.
Guérin (Jacques-Paul-Léonce), 1re région.
Guyot (Jacques), 1re région.
Herschberg (Alexandre), 1re région.
Hervet (Emile-François-Joseph), 1re région.
Jacquelin-Cluzeau (Paul), 1re région.
Jouravleff (Nicolas), 1re région.
Jusseaume (Gérard-Edmond-Jacques), 1re région.
Lallemant (Yves-Marie-Joseph-Jean), 1re région.
Leclercq (Jean-Arthur), 1re région.
Lewin (David), 1re région.

MM. Malapert (Bernard-Marie-Georges), 1re région.
Mathé (Georges-Adrien-Francis), 1re région.
Mathieu de Fossey (Bernard-Charles), 1re région.
Mauduit (Roger-Henri-Louis-Adolphe), 1re région.
Meaux (Jean-Eugène-Emile), 1re région.
Metzger (Pierre-Moïse-Max), 1re région.
Muler (Henri-Gabriel), 1re région.
Nordmann (Dave-Roger), 1re région.
Nuytten (Jean-Marie), 1re région.
Pères (Claude-Jean-Georges), 1re région.
Perrot (Fernand-Aimé-Louis-Marie), 1re région.
Philippe (Jean-Marie-Joseph), 1re région.
Pialoux (Paul-Gustave), 1re région.
Pichon (Jean-François-Marius), 1re région.
Quenu (Louis-Victor-Edouard-Jean), 1re région.
Rabinovitch (Jacques-Louis), 1re région.
Ramadier (Jacques), 1re région.
Robert (Henry-Guy), 1re région.
Rullière (Roger-Pierre), 1re région.
Schlumberger (Jean-Robert), 1re région.
Schmitt (Henry-Lucien), 1re région.
Terquem (Jean-Henri), 1re région.
Tournier (Paul-Marie-Jean), 1re région.
Vasselle (Bernard-Henri-Louis-Marie), 1re région.
Vourc'h (Guy-Jean-Guillaume), 1re région.
Waynberg (Rachmil), 1re région.
Bartier (Léon-Gabriel), 2e région.
Dangaûthier (Charles-Ferdinand), 2e région.
Delfau (Jean-Eric-André), 2e région.
Deltour (Guy-Henri), 2e région.
Goudemand (Maurice-Ferdinand-Etienne), 2e région.
Gurwic (Pinchos, dit Pierre), 2e région.
Herbeau (Jacques-Gabriel-Georges), 2e région.
Lapouille (Raymond-Louis-Joseph), 2e région.
Laville (Pierre), 2e région.
Louf (André-Hector-Henri), 2e région.
Mallegol (Marcel-Jean), 2e région.
Marcq (Bernard-Eugène), 2e région.
Marty (Bertho-Jean-René-Etienne), 2e région.
Massinon (Jacques), 2e région.
Merlin (André-Henri-René), 2e région.
Moszkowicz (Pinchos-Ber), 2e région.
Muller (Pierre-Henri-Albert), 2e région.
Pépin (Bernard-André), 2e région.
Pratz (Roger-Jean-Albert-Antoine), 2e région.
Rosevegue (Michel), 2e région.
Salembier (Yves-Aimé), 2e région.
Séguin (Pierre-Louis-Claude), 2e région.
Tilmant (Jacques-Henri-Paul), 2e région.
Vanlerenberghe (Jacques), 2e région.
Woimant (Bernard-André), 2e région.
Alesté (Georges-Alfred-Joseph), 3e région.
Baguenier-Desormeaux (Guy), 3e région.
Bailleul (Michel-Pierre), 3e région.
Barbin (Jean-Yves-Etienne-Gustave), 3e région.
Charpentier (Guy-Marcel), 3e région.
Chemery (Bernard-Lucien-Emile), 3e région.
Enel (Jacques-Marie-Joseph), 3e région.
Feltmann (Jean), 3e région.
Girard (Henri-Charles-Louis), 3e région.
Hardouin (André), 3e région.
Henriot (Robert-Jules-Alain-Joseph), 3e région.
Henry (Guy-Paul), 3e région.
Hersant (Jacques-René-Julien), 3e région.
Javalet (Albert-Marie-Auguste), 3e région.
Kermarrec (Pierre), 3e région.
Lami (Georges-Jean-Michel), 3e région.
Manseau (Louis-Alfred), 3e région.
Mérian (Fernand-Francis-Marie), 3e région.
Michel (Eugène), 3e région.
Pierre (Claude-Yves), 3e région.
Saout (René-Félix), 3e région.
Vidal (Jean-Eusèbe-Charles-Léon), 3e région.
Arnaudeau (André-Joseph-Daniel), 4e région.
Cabanié (Henri-Jean-Lucien), 4e région.
Campagne (André-Marie-Alexandre), 4e région.
Decouty (Jean), 4e région.
Depaulis (Jacques-André-Maurice), 4e région.
Dubreuil (Jean-Alexandre), 4e région.
Duriez (Jean-Claude-Victor-Ernest), 4e région.
Gérardin (Jean-Joseph), 4e région.
Girardi (Ernest-Aimé-Antoine), 4e région.
Lapenne (Jacques-Marie-Albert), 4e région.
Julien (Raymond-Georges-Ferdinand), 4e région.
Laval (Louis-Gaston), 4e région.
Lavignolle (André-Simon-Jean), 4e région.
Lévy (Marcel-Jacob), 4e région.
Meillaud (Georges-Alexandre-François), 4e région.

MM. Menaut (Jean-Louis-Jacques), 4e région.
Merlin (Félix-Charles-Fernand), 4e région.
Moracchini (Jean-Antoine-Eugène), 4e région.
Moreau (Pierre-Honoré), 4e région.
Nicot (Samuel-Georges), 4e région.
Paulhet (Jacques-André-Marie), 4e région.
Rozet (Jean-Marie-Joseph), 4e région.
Sentucq (Marc-Louis-Marie-Jean), 4e région.
Steimle (Paul-Frédéric-Raoul), 4e région.
Barrau (Georges-Raymond-Jules), 5e région.
Benavail (Roger), 5e région.
Elichiry (Pierre-Joseph), 5e région.
Etchats (André-Antonin-Emile), 5e région.
Guidoni (Georges-Jean), 5e région.
Halma-Grand (Jacques-Robert-Pierre), 5e région.
Haloua (Raymond), 5e région.
Larribau (Elysée-Benjamin-André), 5e région.
Montastruc (Paul-Joseph-Henri), 5e région.
Mouledous (Pierre-Joseph-Charles-André), 5e région.
Nomdedeu (Henri-Pierre-Joseph), 5e région.
Patin (Robert-Maurice-Marcel-Jean), 5e région.
Pélissier (Charles-Justin-Louis-Napoléon), 5e région.
Plas (Pierre), 5e région.
Sarrieu (André-Jean), 5e région.
Soulages (Laurent-Henri-Aimé), 5e région.
Trillot (Jean), 5e région.
Tronyo (René-Sébastien), 5e région.
Barachon (Jacques), 6e région.
Burgun (François-René), 6e région.
Burle (Jean-Eugène), 6e région.
Callay (Roger-Pierre), 6e région.
Chartier (Antoine-Joseph-Hubert), 6e région.
Derenne (André-Paul-Armand), 6e région.
Gassmann (Raymond-Alfred), 6e région.
Haas (Jean-Marie-Auguste), 6e région.
Holvec (Jean-Georges-Marie-Léon), 6e région.
Francke (Marcel-Eugène), 6e région.
Hutt (Jean-Paul-Adolphe), 6e région.
Mole (Lucien-Jean), 6e région.
Placet (Louis), 6e région.
Peter (Albert-Ewald-Eric), 6e région.
Schmitt (Victor-François), 6e région.
Steiner (Charles), 6e région.
Weibel (Marie-Antoine-Raymond), 6e région.
Chatillon (Paul-Albert), 7e région.
Clerc (Edmond-Jean-Claude), 7e région.
Dariosecq (Michel-Lucien-Edmond), 7e région.
De Thy (Bernard-Paul-Marie), 7e région.
Fleury (Michel-Jules-Charles), 7e région.
Gautreau (Pierre-Jean), 7e région.
Grapin (André-Jean), 7e région.
Michot (Marcel-Pierre), 7e région.
Nigaud (Henri-Paul), 7e région.
Barrière (Maurice-Jean), 8e région.
Borrione (Pierre-Francis), 8e région.
Bourgeois (Louis-Alexandre-Jean-Baptiste), 8e région.
Bourget (Georges-André), 8e région.
Chabaud-Sassoulas (Roger-Pierre-Claude), 8e région.
Cohen-Tannoudji (Sauveur-Meyer), 8e région.
Fassy (Grégoire-Jean-Louis), 8e région.
Fauran (Pierre), 8e région.
Gate (André-Louis-Joseph), 8e région.
Hurlimann (Jean-André), 8e région.
Jaubert de Beaujeu (Michel-Auguste-Joseph), 8e région.
Julliand (René-Emile), 8e région.
Le Roux (Jean-Maurice-Maxime-Henri), 8e région.
Mariotte (Marcel), 8e région.
Médioni (Joseph), 8e région.
Morel (René-Eugène-Louis-Henri), 8e région.
Oualid (Bernard-Fortuné-Clair-Louis), 8e région.
Pommier (André-Alexandre), 8e région.
Presle (Louis), 8e région.
Rouchon (Auguste-Joseph), 8e région.
Villatte (Guy-Armand-Georges), 8e région.
Avril (Gilbert-Louis-Joseph-Paul), 9e région.
Barcillon (Michel-Louis), 9e région.
Barety (Charles-Marius), 9e région.
Bénéfice (Henri-Léon-Maxime-Victor), 9e région.
Bimar (Jean-Georges-René), 9e région.
Bordes (Maurice), 9e région.
Boulakia (Sauveur-Yvan), 9e région.
Calastreng (Jacques-Louis), 9e région.
Castellani (Georges-Henri), 9e région.
Crabol (Jean-Louis-François), 9e région.
Dewisme (Jacques-Marie-Clément), 9e région.
Donadey (Honoré-Louis-Philomin), 9e région.
Fabre (Louis-Auguste), 9e région.
MM. Fabregat (Georges-Alcide), 9e région.
Gallician (Jean-Eugène-Cyprien), 9e région.
Gandelon (Georges-Alfred), 9e région.
Guérin (Jean-Pascal-Pierre-François), 9e région.
Haccoun (Eliaou), 9e région.
Jullien (Georges-Marie-Emile), 9e région.
Knebelmann (Georges), 9e région.
Léger (Maurice-Henri-Jean), 9e région.
Marsault (Gabriel), 9e région.
Martin-Laval (Jacques-Marie-Maurice), 9e région.
Mirabel (Jean-Victor-Jules), 9e région.
Mouren (Pierre-Albert-Victor), 9e région.
Niel (Jean-Charles-Joseph), 9e région.
Parleani (Jean-Mathieu), 9e région.
Raynal (Paul-Albert-Marie), 9e région.
Audibert (Pierre-Georges-Edouard), 10e région.
Bacques (Paul-Léon-Victor), 10e région.
Bernasconi (Paul-Modeste), 10e région.
Bernère (Jean), 10e région.
Bouchet (Jacques-Albert), 10e région.
Brachet (Maurice), 10e région.
Lamas (Henri-Georges), 10e région.
Lavaud (Pierre-François), 10e région.
Mariani (Don-Pierre), 10e région.
Meadeb (Albert-Aimé), 10e région.
Perez (Antoine), 10e région.

Conditions particulières.

Leuridan (Albert-Jean-Louis-Marie), 2e région.
Libersa (Claude-Gaston-Louis), 2e région.
Gautier (Paul-Jean), 2e région.
Leduc (Jean), 2e région.
Ribet (Michel-Elie-Gaston), 2e région.
Boutin (Michel-Maurice-Pierre-Joseph), 3e région.
Kerhoas (Claude-René-Marie-Césaire), 4e région.
Sochet (Paul-Marcel-Jean-Claude), 7e région.
Vincent (Gaston-Ernest-Maurice), 7e région.
James (René-André-Alexandre), 8e région.
Laurent (Jean-Albert-Benoît), 8e région.
Percot (Jean-Paul-Jacques), 8e région.
Richard (Jacques-Paul-Louis), 8e région.
Wallerand (Pierre-Léon-Reneld), 8e région.
Rouvière (Clément-François-Joseph), 9e région.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

Les pharmaciens commandants :

MM. Guillot (Marcel-Henri), 1re région.
Veaux (Gaston-Emile), 4e région.
Corbier (Paul-Victor), 6e région.

Pour le grade de pharmacien commandant.

Les pharmaciens capitaines :

MM. Bonnemain (Henri-Avit-Jean), 1re région.
Crestois (Paul-Edouard), 1re région.
Janot (Maurice-Marie), 1re région.
Mabilleau (Jean-Fabius), 1re région.
Meneau (René), 1re région.
Prevet (François-Georges-Max), 1re région.
Didon (Roland-Pierre), 2e région.
Bisson (Robert), 3e région.
Degabriel (Georges-Pierre-Auguste), 4e région.
Lescaroux (André-Charles-Paul), 4e région.
Vincent (Daniel-Paul-Emilien), 5e région.
Jaeger (Paul), 6e région.
Goddard (Francisque-Célestin-Jean-Baptiste), 8e région.
Guillot (Jean-Léon), 9e région.
Sabon (Fernand-Auguste-Antoine), 10e région.

Pour le grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants :

MM. Boudaille (Roger-Emile-Louis), 1re région.
Cartier (Pierre), 1re région.
Deméocq (Léon-Antoine-Marie-Louis), 1re région.
Durand (Pierre-Emile-Léon), 1re région.
Feldmann (Jean-Louis-Jacques), 1re région.
German (Albert-Auguste), 1re région.
Leguey (Robert-Albert), 1re région.
Lesourd (Robert-Jean-Alexis), 1re région.
Machouart (Roland-René-Eugène-Léon), 1re région.
Mérel (Pierre-Léon-Jean-Armand), 1re région.
Morette (André-Marie-Alexandre), 1re région.
Nehel (Robert-Emile-Maurice), 1re région.

MM. Raux (Jacques), 1re région.
Trarieux (Roger), 1re région.
Boulois (André-Arthur-François), 2e région.
Bourgain (Louis-Pierre-Joseph), 2e région.
Desaulty (Michel-Jean-Baptiste), 2e région.
Duchesne (Guy-Félix-Louis), 2e région.
Guincêtre (Pierre-Frédéric-Georges), 2e région.
Guiot-Renaud (Marie-Auguste-Charles), 2e région.
Gouzon (Pierre-Maurice-Gabriel), 2e région.
Lebon (Martial-Emile-Lucien), 2e région.
Chauvin (Pierre-René), 3e région.
Joly (Esprit-Henri-Marie), 3e région.
Le Gonidec (Jean-Henri-Marie), 3e région.
Tiollais (René-Pierre), 3e région.
Faure (Jacques-Guy), 4e région.
Ferrier (René-Eugène), 4e région.
Gervais (Alain-Pierre), 4e région.
Mourier (Paul), 4e région.
Dorbes (Jean-Gabriel-Pierre), 5e région.
Lallemant (Anthyme-Jean-Désiré), 5e région.
Versmée (Jean-Victor-Robert), 5e région.
Bonnard (Pierre-Emile), 6e région.
Wonner (Henri-Hugues), 6e région.
Kaeufling (Jean-Marie), 7e région.
Durand (Aimé-René), 8e région.
Durand (Louis), 8e région.
Pothier (André-Maurice), 8e région.
Rivière (René-Augustin), 8e région.
Samuël (Louis-Jean-Paul), 8e région.
Daubert (Lucien-Alfred), 9e région.
Pastor (Jean-Léon-Georges), 9e région.
Provence (Michel-Georges-Marie), 9e région.
Trintignac (Pierre-Henri-Léopold), 9e région.
Bertozzi (Paul-Pierre), 10e région.

Conditions particulières.

Lasternas (Pierre-Gabriel-Jean), 4e région.
Barbera (Gabriel-Vincent-Noël), 5e région.
Goetzmann (Théodore-Charles), 6e région.
Vallier (André-Lucien), 10e région.

C. — Dentistes

Pour le grade de dentiste commandant.

Les dentistes capitaines :

MM. Boucher (André-Edouard-Louis), 1re région.
Clément (Albert-Pierre-Henri), 1re région.
Houalet (Marcel-Victor-Constant), 3e région.
Chavoin (Roger-Eugène-Petrus), 5e région.
Lévy (Jean-André-Roland), 6e région.

Pour le grade de dentiste capitaine.

Les dentistes lieutenants :

MM. François (Marc-François), 1re région.
Gomes (Jean), 1re région.
Nahon-Fauchier (Joseph), 1re région.
Rigault (André-Georges), 1re région.
Siou (Henri-Louis), 1re région.
Balin (Hilaire-Paul), 2e région.
Vaillant (Raymond-Julien-Louis), 2e région.
Beaufret (Jean-Gaston), 3e région.
Verrier (Eugène-Marcel-Gustave), 3e région.
Beauséjour (Yves), 5e région.
Fournier (Michel-Emile-Deil), 7e région.
Brugirard (Jacques), 8e région.
Robion (Louis-Paul-Séraphin), 9e région.
Clauzel (François-Albert), 10e région.

Condition particulière.

MM. Darrieutort (Daniel), 4e région.
Cromer (Charles-Michel-Marcel), 6e région.

D. — Vétérinaires

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

Les vétérinaires commandants :

MM. Bellocq (Bernard-Jean-Victor), 1re région.
Boutet (Louis-Henri), 5e région.

Pour le grade de vétérinaire commandant.

M. le vétérinaire capitaine Leduc (Augustin-Charles-Jean-Marie), Z. O. M. n° 1.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

Les vétérinaires lieutenants :

MM. Chantraine (Pierre-Henri-Ernest), 2e région.
Pinault (Elie-Fernand), 4e région.
Etienne (Jean-Antoine-Félix), 9e région.
Levesque (Roger-Eugène-Jean-Ulysse), 9e région.
Aubert (Pierre-Justin-Jean), 1re région.
Granier (Armand-Pascal), 1re région.
Rousseau (René-Joseph), 4e région.
Depelsenaire (Michel-Henri-Victor), 2e région.
Bremaud (Olivier-André-Raymond), Z. O. M. n° 1.
Baumes (André-Jean-Marie), 3e région.
Begue (Pierre-Henri), 5e région.
Bellœuf (Albert-Marcel-Philippe-Joseph), 3e région.
Cranz (Auguste-Henri-Robert), 6e région.
Dieng (François), Z. O. M. n° 1.
Diop Ousmane, Z. O. M. n° 1.
Fleckinger (Robert-Pascal), 2e région.
Orbichon (Raymond-Charles-Eugène), 1re région.
Perrin (Edmond-Victor), Z. O. M. n° 1.
Plateaux (Jean-Eugène), 2e région.
Puret (Roger-Denis), 8e région.
Roussel (José-Emile), 9e région.
Vittoz (Jacques-André-Marie), 8e région.
Rinjard (Jean), 1re région.
Monbet (Jacques-Claude-Lucien), 5e région.
Colinet (Michel-Aimé-Léon), 6e région.
Bonnaud (Pierre-Auguste), 3e région.
Cadene (Jacques-Eugène-Léon), 5e région.
Jondet (Raymond-Maxime-Robert), 3e région.
Lamotte (Pierre-Lucien), 4e région.
Milin (Jacques-René-Joseph), 1re région.
Quinchon (Claude), 1re région.
Sentenac (Paul-Louis), 5e région.
Mery (Jacques-Pierre-André), 6e région.
Peres (Gabriel-Jean-Germain), 8e région.
Kerdiles (François-Joseph-Marie), 6e région.
Cutzach (Léon-Jacques-Pierre), 10e région.
Denant (Jean-Louis), 1re région.
Dorotte (Jean-Marie-Victor), 10e région.
Forestier (Edmond-Théodore-Léon), 3e région.
Gayot (Georges-René-Léonard), 6e région.
Laissus (Bernard-Camille-Jean), 1re région.
Legrand (Louis-Alexis-Marie), 3e région.
Lesauvage (Marcel-Louis-Alban), 9e région.
Ory (Jean-Marcel-Joseph), 8e région.
Payri (René-Modeste-Cyprien), 10e région.
Pincemin (Marc-Georges), 1re région.
Rassat (Pierre-Raymond-François), 9e région.
Sequard (Adrien-Frédéric-François), 3e région.
Serain (Christian-Roger), 10e région.
Boivin (Pierre-Julien-Théodore), 4e région.
Corvazier (René-Henri-Gustave), 1re région.
Sthegens (Paul-Léon-Elie), 7e région.
Barone (Louis-Robert), 5e région.
Carrat (Pierre-Louis-Eugène), 7e région.
Courtade (Paul-Jean-Louis), 5e région.
David (Adrien), 8e région.
Escuret (Pierre-Alfred), 1re région.
Fuerxer (Maurice-Maxime), 7e région.
Gallard (Pierre), 7e région.
Lafitte (Edmond-Camille-Marie-Joseph), 7e région.
Lagarde (Joseph-Antoine), 7e région.
Miallon (Jean-Julien), 10e région.
Rouye (Jean), 5e région.

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant.

Les vétérinaires aspirants :

MM. Audoux (Claude), 1re région.
Bongrain (Jean-Henri-Marcel), 1re région.
Brinet (François-Albert-Paul), 1re région.
Calvarin (Roger-Jean), 1re région.
Franceschini (Guy-Antoine-Jacques), 1re région.
Gion (Maurice-André-Jacques), 1re région.
Gug (Michel-Eugène-Maurice), 1re région.
Houbart (Jean-Pierre-André-Emile), 1re région.
Queinnec (Guy-François), 1re région.
Ropiteau (Jean-Henri-Fernand), 1re région.
Sornicle (Remy-Jacques-François), 1re région.
Venon (Michel-Jacques), 1re région.
Vincent (Georges-Emile), 1re région.
Canonne (Michel-Victor-Gustave), 2e région.
Champion (Michel-René-Guy), 2e région.
Dhelin (Jean-Claude-Victor), 2e région.
Dutertre (Michel-Frédéric), 2e région.

MM. Etchart (Charles-Marie-Antoine-Edouard), 2e région.
Gaste (Claude-Louis-Fernand), 2e région.
Krebs (André-Emile-Louis), 2e région.
Le Brun (Pierre-Léon-Marie), 2e région.
Mercier (Henri-Charles-Désiré), 2e région.
Nivromont' (Pierre-Henri-Robert), 2e région.
Prévost (André-Eugène-Jean), 2e région.
Richard (Jean), 2e région.
Rolland (Raymond-Bernard), 2e région.
Triboulet (Gilbert-Charles), 2e région.
Vanco (Roger-Léon-Auguste), 2e région.
Boireau (Marc-André), 3e région.
Cohu (Christian-Roland-René), 3e région.
Eulliot (Lucien-Eugène-Gustave-Robert), 3e région.
Fosse (Léon-Georges-Louis), 3e région.
Guillou (Jean-André), 3e région.
Jegourel (Hubert-Jean), 3e région.
Le Breton (Henri), 3e région.
Le Courtois (Yves-Marie), 3e région.
Le Doeuff (Pierre), 3e région.
Lenoir (Maurice-Jean-René), 3e région.
Millour (Claude-Ernest-Jean), 3e région.
Monnet (Yves-Jean-Louis), 3e région.
Mulocher (Maxime-Emile), 3e région.
Saulnier (Charles-Germain-François), 3e région.
Souveton (Jacques-Henri-Fernand), 3e région.
Balbous (Hervé-Marie), 4e région.
Berthouin (Claude-René-Maurice-Clément), 4e région.
Chailleux (Daniel-Marie), 4e région.
Delacoux (Yves-Hugues-Michel), 4e région.
Dumont (Jean-François-Simon), 4e région.
Goudichaud (Alain-Jean), 4e région.
Lecoq (Michel-Louis), 4e région.
Nicolas (Jean-Maurice-Albert), 4e région.
Papillaud (Gérard-Georges), 4e région.
Perrier (Maurice-Marie-Joseph), 4e région.
Sadorge (Roger-Jean-François), 4e région.
Solacroup (Jean-Pierre), 4e région.
Soulas (Christian-Pierre), 4e région.
Teurlay (Jean-François-Georges-Pierre), 4e région.
Thominet (Pierre-André), 4e région.
Ancessy (Jules), 5e région.
Bourgeois (Pierre-Georges-Gabriel), 5e région.
Chausse (Pierre-Maurice), 5e région.
Delannoy (Marc-Georges-André-Joseph), 5e région.
Espaliat (Jean-Guy-Julien), 5e région.
Gibert (Pierre-Denis), 5e région.
Karsenti (Elie), 5e région.
Laborie (Jean-Paul), 5e région.
Laurens (Joseph-François-Toussaint), 5e région.
Pavaux (Claude-Jean-Jacques), 5e région.
Pelofy (Henri-Simon), 5e région.
Pinaquy (Henri-Gratian), 5e région.
Sapy (Jean-François), 5e région.
Collin (René-Louis-Marie), 6e région.
Fenelon (Michel), 6e région.
Langiny (Jacques-Eugène), 6e région.
Millot (Georges-Henri-Gabriel), 6e région.
Oger (Claude-Adolphe), 6e région.
Pierron (Claude-Marie-Joseph), 6e région.
Briet (Eugène-Jean), 7e région.
Dufraigne (René-Eugène), 7e région.
Grebot (Daniel-Auguste-Pierre), 7e région.
Harnisch (Jean-Emile-Joseph), 7e région.
Mineur (Yves-Auguste-François), 7e région.
Picq (Georges-Ernest), 7e région.
Rabillon (René-Abel), 7e région.
Sertier (Guy-Jean-René), 7e région.
Anthoine (Guy-Jules-Louis), 8e région.
Bila (Jean-Maurice-Pierre), 8e région.
Bompy (Michel-André-Joseph), 8e région.
Cathebras (Jean-Alexis-Achille), 8e région.
Combe (Louis-Auguste), 8e région.
Dannacher (Guy-Jean-Raymond), 8e région.
Fillet (Robert-Julien), 8e région.
Labro (Etienne), 8e région.
Mazuy (Maurice-Guy), 8e région.
Moret (Henri-Edouard), 8e région.
Robin (Yves), 8e région.
Roche (Henri-Robert-Prosper), 8e région.
Vella (Guy-Michel-Sauveur), 8e région.
Vignand (Pierre-André), 8e région.
Weber (Herbert-Ernest-Charles), 8e région.
Anglade (Jean), 9e région.
Faure (Jean-Marie-Ovide), 9e région.
Gervais (Paul-Eugène-Léon), 9e région.
Pain (Georges-Gabriel), 9e région.
MM. Robert (François-Louis), 9e région.
Mazard (Jacques-Louis-Charles), 10e région.
Aldrin (Jean-François), Z. O. M. n° 1.
Bocquillon (Paul-Joachim-Marius), Z. O. M. n° 1.
Douhet (Marc-Antoine), Z. O. M. n° 1.
Filippini (Roger-Dominique), Z. O. M. n° 1.
Gidel (Robert), Z. O. M. n° 1.
Nugues (Jean-Edouard), Z. O. M. n° 1.
Robinet (André-Henri), Z. O. M. n° 1.
Tillien (Georges-François), Z. O. M. n° 1.
Balis (Jean-François-Victor-Marie), Z. O. M. n° 2.

E. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

Les commandants d'administration :

MM. Taurin (Pierre-Marie), 2e région.
Monteux (Georges-Moïse), 9e région.

A titre exceptionnel.

MM. François (Julien-Noël), 1re région.
Mignot (Raymond-Maria), 1re région.

Pour le grade de commandant d'administration.

Les capitaines d'administration :

MM. Racault (Gaston-Roger), 4e région.
Peytral (Jean-Georges-Gaston), 8e région.

A titre exceptionnel.

Baudry (Marcel-Eugène), 8e région.
Garrigues (Paul-Ernest-Daniel), 1re région.

Pour le grade de capitaine d'administration.

Les lieutenants d'administration :

MM. Caspar (Christian-Ferdinand-André), 1re région.
Guilloteau (Robert-Narcisse-Hervé), 1re région.
Henriet (Pierre-Antoine-Eugène), 1re région.
Mack (Frédéric-Henri), 1re région.
Offray (Jean-Baptiste-Claude), 1re région.
Pouilhès (Antonin-François), 1re région.
Bironneau (Robert-Maurice-Emmanuel), 2e région.
Debus (Jean), 2e région.
Delgutte (Roger-Eugène), 2e région.
Gentile (Louis-Albert-Octave), 2e région.
Hardy (André-Henri-Achille), 2e région.
Magot (Raymond), 2e région.
Bétin (André-Hyacinthe-Marie), 3e région.
Coton (Charles-Albert-Marie), 3e région.
Fradin (Jacques-Jean-Louis), 3e région.
Kernoa (Corentin-Marie-Joseph), 3e région.
Roubertie (Jacques), 3e région.
Caunière (Etienne), 4e région.
Gaucher (Jean-Edmond-Maximilien), 4e région.
Mercadier (Marcel-Louis-Bertin), 4e région.
Michaux (Pierre-Alix-Jules), 4e région.
Poisson (Paul-Lucien-Denis), 4e région.
Sarfaty (Marcel), 4e région.
Stébé (Paul-Hippolyte-Nicolas), 4e région.
Aillères (Raoul-Georges), 5e région.
Comes (Gilbert), 5e région.
Couderc (Jean-Raymond), 5e région.
Osca (Roger), 5e région.
Rossignol (Joseph-Abdan), 5e région.
Bourgeois (Victor-Félicien-Louis), 6e région.
Burle (Marcel-Nicolas), 6e région.
Guy (Emile-Paul-Joseph), 7e région.
Horelle (Roger-René), 7e région.
Rosset (Félix), 7e région.
Bouffier (Louis-René-Romain), 8e région.
Dumoulin (Marie-Edouard-Jean), 8e région
Jouve (Louis-Jean), 8e région.
Rousseau (René-Célestin), 8e région.
Vieux (Lucien-Félix-Clément), 8e région.
Darce (Edmond-Hégésippe), 9e région.
Marossero (Etienne-Antoine), 9e région.
Plautin (Charles-Joseph), 9e région.
Zountouridès (Charles-Constant), 9e région.
Hugounenq (Pierre-Adolphe), 10e région.
Legrand (Gabriel-Charles), 10e région.
Rémégis (Virgile-René), 10e région.
Roque (Raymond-Léon), 10e région.
Vernier (Jean-Albert), 10e région.
Viale (Marie-Jean-Henri), 10e région.

Conditions particulières.

MM. Bassaget (Paul-Adolphe-Louis), 2e région.
Koffel (Jean), 8e région.
Pansiot (Fernand-Paul), 8e région.

NOTA. — Le tableau d'avancement pour les grades de médecin, pharmacien, dentiste sous-lieutenant et sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé (terre) sera publié ultérieurement.

ARMEE DE L'AIR

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels :

MM. Berest (Noël-Louis-Alexandre), C. M. A. 222.
Nardin (Gustave-Raymond), C. M. A. 221.

Pour le grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines :

MM. Lengrand (Jacques-Léon-Maurice), C. M. A. 224.
Bourrel (Marcel-Etienne), C. M. A. 221.
Amoros (François), C. M. A. 225.
Fleurant (André), C. M. A. 223.
Renouvin (Bernard-Ernest), C. M. A. 222.
Chardon (Victor-Auguste-Robert), C. M. A. 224.

Pour le grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants :

Reliquat du tableau de 1956.

M. Hervé (Raoul-Jules), C. M. A. 222.

Inscriptions nouvelles.

MM. Petitjean (René-Jean-Joseph), C. M. A. 224.
Gradon (Henry), C. M. A. 224.
Boutier (Jean-André), C. M. A. 224.
Carayon (Jean-Jules-Joseph), C. M. A. 222.
Arsonneau (Pierre-Henri-Nestor), C. M. A. 222.
Rolland (Louis-Jean), C. M. A. 223.
Mariez (Laurent-Léon), C. M. A. 221.
Bianchi (Jean-Alexandre-Charles), C. M. A. 224.
Housset (Edmond-Jean-Paul), C. M. A. 222.
Benracassa (Fabien-Sam), C. M. A. 226.
Collin (Jacques), C. M. A. 221.
Duhamel (Jean-Claude), C. M. A. 223.
Féral (Henri-Pierre-Léon), C. M. A. 223.
Gougeon (Jacques-André-François), C. M. A. 221.
Morla (Benoît-Alfred), C. M. A. 225.
Salord (Luccien-François-Antoine), C. M. A. 225.
Wuidart (Yves-Henri-Raymond), C. M. A. 224.
Péraldi (Pierre-François), C. M. A. 222.
Savourey (Michel-Louis-Pierre), C. M. A. 223.
Garson (André-Jacob), C. M. A. 225.
Amouyel (Jacques), C. M. A. 225.
Goulesque (Pierre-André), C. M. A. 224.
Lambertie (Gilbert), C. M. A. 223.
Biedermann (Georges), C. M. A. 223.
Torré (Lucien-Jean), C. M. A. 223.
Chignier (Georges-Julien-Jean), C. M. A. 224.
Chatin (Robert-Charles), C. M. A. 224.
Lamour (Jean), C. M. A. 224.
Malochet (Jacques-André), C. M. A. 223.
Rajau (Guy), C. M. A. 224.
Romanaccé (Henri), C. M. A. 224.

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

Les médecins aspirants :

Reliquat du tableau de 1956.

MM. Bougès (Robert), C. M. A. 223.
Guionneau (Roger-François), C. M. A. 223.
Lebar (Robert-Jacques), C. M. A. 222.
Nicoletis (Claude-Abel), C. M. A. 222.
Picard (André-Joseph-Fernand), C. M. A. 223.

Inscriptions nouvelles.

Bauchet (Michel-Jean-Gustave), C. M. A. 222.
Bentolila (Aimé-Jacob), C. M. A. 222.
Betzel (Pierre), C. M. A. 222.
Bocquet (Jean-Marie), C. M. A. 222.
MM. Brémond (Pierre-Edmond-Germain), C. M. A. 225.
Castex (Pierre-Albert), C. M. A. 222.
Commare (Guy-René), C. M. A. 222.
Dalloux (Jacques-François-Louis), C. M. A. 223.
Debieve (Roger-François), C. M. A. 221.
Dutarte (Jean-Pierre-Eugène), C. M. A. 222.
Etienne (Yves-Pierre-Marie), C. M. A. 222.
Faurel (René-Claude-Albert), C. M. A. 222.
Fhal (André-Marcel), C. M. A. 222.
Filloux (Jacques-Antoine), C. M. A. 222.
Franck (Timothée), C. M. A. 221.
Garnier (Roland-Henri-René), C. M. A. 222.
Giabicani (Alain-Raymond), C. M. A. 222.
Ginsbourg (Elie), C. M. A. 222.
Haroche (Maurice), C. M. A. 222.
Julliot (Maurice-Robert), C. M. A. 225.
Mathon (Jean-François-Paul), C. M. A. 222.
Meyer (Jean-Pierre), C. M. A. 222.
Nizard (Roland-Gabriel), C. M. A. 222.
Schirier (Marc-Marie-Joseph), C. M. A. 222.
Sobecki (Franciszek), C. M. A. 222.
Thiaucourt (Paul-Gaston-René), C. M. A. 222.
Leroy (Pierre), C. M. A. 223.
Bocage (Pierre), C. M. A. 222.
Allart (Henri-Pierre), C. M. A. 222.
Termine (Jean), C. M. A. 225.
Vernin (Jean-Claude), C. M. A. 224.

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants :

MM. Touzeau (Paul-Emile), C. M. A. 222.
Galley (Jacques-René), C. M. A. 221.
Lehmann (René-Georges), C. M. A. 225.
Lachkar (Edmond-Paul), C. M. A. 225.

Pour le grade de pharmacien sous-lieutenant.

Les pharmaciens aspirants :

MM. Barthélémy (Gilbert-Lucien), B. A. O. M. 1/170.
Caboche (Jean-Gaston), C. M. A. 222.
Gallais (Philippe), C. M. A. 222.
Dugaud (Francis-Charles), C. M. A. 222.
Tournaire (Marius), C. M. A. 224.
Lévy (Serge), C. M. A. 222.
Pré (Jacques), C. M. A. 222.

C. — DENTISTES

Pour le grade de dentiste capitaine.

M. le dentiste lieutenant Rivière (Jean-Victor-Louis), C. M. A. 222.

Pour le grade de dentiste lieutenant.

Les dentistes aspirants :

Reliquat du tableau de 1956.

MM. Weill (Jean-Eugène), C. M. A. 221.
Vallerand (Roger-Gustave), C. M. A. 224.
Isaert (Roger-Désiré-Eugène), C. M. A. 222.

Inscriptions nouvelles.

MM. Paolantonacci (Pierre-Sébastien), C. M. A. 222.
Teboul (Raymond-Georges), C. M. A. 222.
Haist (Gustave-Jacques-Marie), C. M. A. 225.
Cattiau (Auguste-Alfred), C. M. A. 222.
Auvray (Serge-André-Léon), C. M. A. 221.
Cherel (Robert-Armand), C. M. A. 222.
Cornu (Georges-Victor-René), C. M. A. 222.
Dubois (Jacques-Pierre), C. M. A. 222.
Fayet (Jean-Pierre-Léon), C. M. A. 222.
Garnier (Robert), C. M. A. 222.
Gondard (Paul-Marius), C. M. A. 221.
Gremeaux (Pierre-Georges-André), C. M. A. 222.
Huberman (Maurice-Nachyrm), C. M. A. 222.
Le Reguer (Pierre-Louis), C. M. A. 222.
Letreguilly (Jean-Claude-Michel), C. M. A. 222.
Dupas (Claude), C. M. A. 222.
Gauthier (Jean-François), C. M. A. 224.

MM. Lemonnier (Léon), C. M. A. 222.
Passet (Jean-Claude), C. M. A. 221.
Plateau (Bernard), C. M. A. 225.
Geeraert (Denis), C. M. A. 222.
Nouguier (Guilhem), C. M. A. 224.

NOTA. — Les officiers de réserve des services de santé des armées inscrits au tableau d'avancement seront invités, par l'autorité qui les administre, à se présenter devant un médecin militaire en vue de faire constater leur aptitude à faire campagne. Les intéressés ne feront pas l'objet de promotions si cette aptitude n'a pas été constatée dans un délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* du présent tableau.

Service des poudres.

A. — INGÉNIEURS MILITAIRES

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef militaire de 2e classe Bergeaud (Luc-Paul-Léon-Frédéric), laboratoire central.

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe :

MM. Mathieu (Marcel-Auguste), laboratoire central.
Vachette (Jacques-André), Sorgues.
Tirard (Paul-Marie-Joseph), le Ripault.
Agron (Pierre-Charles), laboratoire central.
Chouard (Pierre), le Bouchet.
Garrel (Pierre-Maurice), Saint-Médard.

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

Les ingénieurs militaires de 2e classe :

MM. Arditti (Nathan-Georges), Sorgues.
Roesler (Paul-Robert), le Ripault.
Lozac'h (Noël), laboratoire central.

B. — INGÉNIEURS CHIMISTES

Pour le grade d'ingénieur chimiste principal.

Les ingénieurs chimistes de 1re classe :

MM. Jean (Henri-Edouard-André), le Bouchet.
Feur (André-Marie), Saint-Médard.
Pellerin (Paul-Edouard-Gaston), Saint-Chamas.
Jullien (Raoul-Jean-Alfred), Sevran-Livry.
Faure (Paul-Marie-Joseph), Bergerac.

Pour le grade d'ingénieur chimiste de 1re classe.

Les ingénieurs chimistes de 2e classe :

MM. Ferary (Raymond-Gustave-Emile), Saint-Chamas.
Lenseigne (Jean-Paul), Saint-Chamas.
Chadeyron (Louis-Marius), Bergerac.

C. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

Les ingénieurs principaux des travaux :

MM. Vergeaud (Marcel-Pierre), Toulouse.
Gamelin (Charles-Ferdinand), le Ripault.

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux Vedie (Christian), Sevran-Livry.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux :

MM. Derville (André-Ernest-Joseph), Toulouse.
Cohu (Merri), laboratoire central.
Leprince (Charles-Paul-René), Esquerdes.

D. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade d'adjoint administratif principal.

Les adjoints administratifs de 1re classe :

MM. Prenelle (André-Louis), Pont-de-Buis.
Pignolet (Jean-Auguste), Toulouse.
Lazard (Roger), laboratoire central.
Rozner (Jacques), laboratoire central.

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

M. l'adjoint administratif de 2e classe Benac (Henri-Jacques-Joseph), laboratoire central.

Service des essences des armées.

A. — INGÉNIEURS MILITAIRES

Pour le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux :

MM. Eloy (Jacques-Henri-Jean), D. E. Nord.
Poinsot (Claude-François-Albert), D. E. Nord.

B. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux Dubus (Gérard-Eugène), D. E. Nord.

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux :

MM. Moulin Krumb (Marie-Louis-Maurice), D. E. N. F. N.
Pauchet (Maxime), D. E. Nord.
Floquet (Raymond-Théophile), D. E. Nord.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux :

MM. Boutur (Gabriel-Hilaire-Adolphe-Désiré), D. E. Nord.
Joumond (André-Gabriel), D. E. Nord.
Rebien (Jean), D. E. Nord.
Isle de Beauchaine (Bernard), D. E. Sud.
Lombard (André-Jean-Louis), D. E. Sud.
Zeig (François-Jean-Albert), D. E. Nord.
Beyssen (Jacques-Roger), D. E. Nord.
Bonin (André), D. E. Sud.
Larbre (Jean-Baptiste-Léonard), D. E. Nord.

C. — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjoint d'administration principal.

Les attachés d'administration de 1re classe :

MM. Wuilleumier (Jacques-Charles), D. E. Nord.
Condomine (Jean), D. E. Nord.

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

Les attachés d'administration de 2e classe :

MM. Ziegler (Robert-André), D. E. Nord.
Guyot (Jules), D. E. Nord.
Moreau (Léon), D. E. Nord.

Pour le grade d'attaché d'administration de 3e classe.

L'adjudant de réserve du service des essences Ruggirello (Salvi), bureau recrutement subdivisionnaire de Paris.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France en 1960.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au commerce intérieur en date du 20 novembre 1959, pris en application de l'ordonnance du 11 septembre 1945, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir, en France, en 1960, est fixé ainsi qu'il suit :

I. — FOIRES ET SALONS
AUTORISÉS PAR LE SECRÉTAIRE D'ETAT AU COMMERCE INTÉRIEUR

1° *Foires internationales.*

Bordeaux, 12 au 27 juin.
Lille, 23 avril au 8 mai.
Lyon, 12 au 21 mars.
Marseille, 22 septembre au 3 octobre.
Metz, 1er au 16 octobre.
Paris, 14 au 29 mai.
Strasbourg, 3 au 18 septembre.

2° *Foire internationale spécialisée.*

Nice (tourisme), 26 mars au 6 avril.

3° *Foires organisées dans les villes comptant 50.000 habitants et plus.*

Amiens, 2 au 12 juin.
Angers, 3 au 13 juin.
Avignon, 7 au 15 mai.
Besançon, 21 au 29 mai.
Bourges, 18 au 26 juin.
Clermont-Ferrand, 2 au 12 septembre.
Dijon, 29 octobre au 13 novembre.
Grenoble, 21 au 30 mai.
La Rochelle, 26 août au 4 septembre.
Le Mans, 8 au 11 septembre.
Limoges, 21 au 31 mai.
Montpellier, 1er au 16 octobre.
Mulhouse, 26 mai au 6 juin.
Nancy, 1er au 12 juin.
Nantes, 7 au 19 avril.
Nîmes, 25 juin au 4 juillet.
Orléans, 23 avril au 1er mai.
Perpignan, 29 mai au 12 juin.
Poitiers, 21 au 29 mai.
Reims, 11 au 20 juin.
Rennes, 30 avril au 9 mai.
Rouen, 28 avril au 8 mai.
Saint-Etienne, 16 au 26 septembre.
Saint-Quentin, 30 avril au 9 mai.
Toulon, 28 mai au 12 juin.
Toulouse, 21 avril au 2 mai.
Tours, 7 au 15 mai.
Troyes, 4 au 12 juin.

4° *Salons.*

Salon international de la machine agricole, Paris, 1er au 6 mars.
Salon international de la production agricole et de l'équipement rural, Toulouse, 22 au 27 mars.
Salon international de l'équipement des commerces de l'alimentation et commerces divers, Paris, 15 au 24 octobre.
Salon commercial et professionnel des ateliers d'art, Paris :
Session de printemps, 30 janvier au 8 février.
Session d'automne, 10 au 19 septembre.
Salon international de l'automobile, du cycle, du motocycle et des sports, Paris, 6 au 16 octobre.
Semaine de la bijouterie, orfèvrerie de fantaisie et cadeaux, Paris :
Session de printemps, 28 mars au 4 avril.
Session d'automne, 10 au 19 septembre.
Salon international de l'équipement de bureau, Puteaux, 14 au 23 octobre.
Salon de la vie collective, Paris, 21 au 27 avril.
Salon production, commerce de gros en confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine dans le cadre du Marché commun, Paris, 29 janvier au 1er février.
Salon de la confiserie, Paris, 4 au 6 septembre.
Salon international de la construction, Puteaux, 17 au 27 mars.
Salon professionnel de la coutellerie, orfèvrerie, plâtrerie, articles ménagers nobles, Paris, 28 mars au 4 avril.
Semaine internationale du cuir, Paris, 8 au 13 septembre.
Salon de l'emballage et de la publicité sur le lieu de vente, Puteaux, 14 au 23 octobre.
Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris, 5 au 14 novembre.
Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, 1er au 20 novembre.
Salon international de l'équipement des industries de l'habillement et de la bonneterie, Paris, 2 au 10 avril.
Salon européen de l'habillement masculin, Paris, 2 au 6 mai.
Salon international de l'horlogerie, Besançon, 1er au 11 septembre.
Salon technique international de l'équipement hôtelier, du matériel de cafeterie et des industries connexes, Paris, 13 au 24 octobre.
Salon de printemps de la maroquinerie et articles de voyage, Paris, 24 au 29 janvier.
Salon des arts ménagers, Paris, 25 février au 20 mars.
Quinzaine des arts ménagers et de l'enfance, Toulouse, 7 au 23 octobre.
Salon du confort ménager, de la femme et de l'enfant, Lille, 29 octobre au 13 novembre.
Salon du meuble et des industries de l'ameublement, Paris, 28 janvier au 3 février.
Salon nautique de plaisance, Paris, 14 au 29 mai.
Salon nautique international de la Méditerranée, Cannes, 31 juillet au 15 août.
Salon nautique international, industries maritimes et fluviales, Paris, 30 septembre au 16 octobre.
Salon international des techniques papetières et graphiques, Paris, 29 avril au 8 mai.
Salon national photo-cinéma-optique, Paris, 19 au 28 mars.
Salon international des plastiques, Oyonnax, 15 au 20 juin.
Salon international du plein air, Paris, 22 avril au 8 mai.
Salon professionnel international de matériel de plein air, Paris, 12 au 15 novembre.
Salon national du prêt à porter féminin, Paris :
Session de printemps, 14 au 23 mai.
Session d'automne, 12 au 21 novembre.
Salon international de la pièce détachée radio, Paris, 19 au 23 février.
Salon de la radio et de la télévision, Paris, 15 au 26 septembre.
Salon de la radio, Toulouse, 5 au 13 novembre.
Salon international des sports d'hiver, Grenoble, 18 au 22 mars.
Marché textile international, Paris, 24 au 30 juin.
Salon international du matériel de travaux publics et de bâtiment, le Bourget, 19 au 29 mai.

5° *Foires autorisées par les préfets.*

Agen, 5 au 12 juin.
Alençon, 31 janvier au 7 février.
Angoulême, 29 mai au 6 juin.
Annecy, 23 septembre au 2 octobre.
Annonay, 26 au 30 mai.
Arras, 21 au 29 mai.
Auch, 30 avril au 8 mai.
Aurillac, 24 septembre au 2 octobre.
Auxerre, 15 au 22 mai.
Bergerac, 27 août au 4 septembre.
Bort-les-Orgues, 23 au 30 juillet.
Bourg-en-Bresse, 30 avril au 8 mai.
Brignoles, 2 au 10 avril.
Cahors, 3 au 11 septembre.
Carcassonne, 26 juin au 3 juillet.
Castres, 23 septembre au 4 octobre.
Châlons-sur-Marne, 27 août au 4 septembre.
Chalon-sur-Saône, 18 au 27 juin.
Chambéry, 9 au 18 septembre.
Charleville, 4 au 9 juin.
Châteauroux, 28 mai au 6 juin.
Cholet, 24 septembre au 2 octobre.
Colmar, 12 au 21 août.
Compiègne, 18 au 26 juin.
Condom, 3 au 11 septembre.
Digne, 31 août au 5 septembre.
Douai, 3 au 12 septembre.
Dourdan, 1er au 4 avril.
Draguignan, 3 au 10 juillet.
Epinal, 30 avril au 8 mai.
Evreux, 21 au 29 mai.
Fontenay-le-Comte, 22 au 26 juin.
Fougères, 7 au 11 avril.
Guingamp, 1er au 5 juillet.
La Roche-sur-Foron, 29 avril au 9 mai.
La Roche-sur-Yon, 5 au 9 mai.
Laval, 21 au 26 mai.
Lisieux, 26 au 30 mai.
Lons-le-Saunier, 30 avril au 8 mai.
Mâcon, 19 au 27 mai.
Mantes-la-Jolie, 10 au 18 septembre.
Melun, 30 avril au 8 mai.
Montargis, 29 juillet au 2 août.
Mont-de-Marsan, 30 avril au 10 mai.
Montélimar, 21 au 29 mai.
Montereau, 15 au 18 avril.
Nevers, 12 au 20 mars.
Niort, 30 avril au 8 mai.
Pau, 1er au 12 septembre.
Pontivy, 29 septembre au 3 octobre.
Quimper, 28 mai au 6 juin.
Roanne, 1er au 10 octobre.
Rochefort-sur-Mer, 22 au 29 mai.
Romans-sur-Isère, 25 septembre au 4 octobre.
Saint-Brieuc, 3 au 11 septembre.
Saintes, 1er au 6 juin.
Saumur, 25 au 30 mai.
Sens, 30 avril au 4 mai.
Tarbes, 26 mai au 6 juin.
Tonnerre, 26 au 29 août.
Tulle, 10 au 17 juillet.
Valence, 2 au 10 avril.
Valenciennes, 21 au 30 mai.
Vannes, 26 août au 4 septembre.
Vesoul, 16 au 24 avril.
Vierzon, 27 août au 4 septembre.
Vire, 2 au 6 juin.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 28 novembre 1959, M. Collin de L'Hortet (Yves), commissaire de 3e classe, 2e échelon, des enquêtes économiques, est, sur sa demande, placé en service détaché, à compter du 4 juillet 1958, pour une durée qui ne pourra excéder cinq ans, auprès du ministère de l'intérieur, pour accuper à la préfecture de la Réunion un poste d'attaché de 3e classe, 5e échelon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1959, page 10586, 1re colonne, 25e ligne :

Au lieu de :

« Par arrêté en date du 20 novembre 1959 »,

Lire :

« Par arrêté en date du 20 octobre 1959 ».

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 28 novembre 1959, M. Amaury (Jean), contrôleur du Trésor de 7e échelon, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 novembre 1958, auprès de la Régie départementale des transports de l'Aisne, en qualité de chef du service de la comptabilité.

Par arrêté en date du 28 novembre 1959, M. Roquet (Henri), contrôleur du Trésor de 5e échelon, a été placé en service détaché pour la durée de son stage, à compter du 16 novembre 1958, en qualité de chef de service stagiaire du crédit municipal de Reims.

Règlement de la tranche spéciale dite « Tranche de Noël » de la loterie nationale 1959.

Article 1er.

Le secrétaire général de la loterie nationale procédera à l'émission d'une tranche spéciale, dite « Tranche de Noël », dont le tirage aura lieu le mercredi 23 décembre 1959 et dont les résultats seront publiés au *Journal officiel*.

Article 2.

Cette tranche comprend 500.000 billets d'une série unique, numérotés de 000.001 à 500.000.

Le prix de vente du billet est fixé à 4.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Des représentations de dixièmes de billets de la tranche spéciale de la loterie nationale dite « Tranche de Noël » seront mises à la disposition du public au prix de 500 F.

Article 3.

Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne pourront être payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au paiement d'un lot, sauf le cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative effectuée dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 ci-après.

Article 4.

Les lots, dont le nombre total s'élève à 71.845 et le montant à 1.380.000.000 de francs, sont répartis de la façon suivante:

1 lot de 75.000.000 F	75.000.000 F.
1 lot de 40.000.000	40.000.000
1 lot de 30.000.000	30.000.000
1 lot de 20.000.000	20.000.000
1 lot de 10.000.000	10.000.000
4 lots de 5.000.000	20.000.000
12 lots de 3.000.000	36.000.000
75 lots de 2.000.000	150.000.000
200 lots de 1.000.000	200.000.000
500 lots de 200.000	100.000.000
1.000 lots de 100.000	100.000.000
20.000 lots de 15.000	300.000.000
50.000 lots de 5.000	250.000.000
49 lots de consolation de 1.000.000 de francs	49.000.000
71.845 lots formant un total de	1.380.000.000 F.

Article 5.

Les billets de la tranche spéciale de la loterie nationale 1959 dite « Tranche de Noël » sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agent comptable de la dette publique et des comptables du Trésor de France métropolitaine, des départements d'outre-mer, de l'Algérie et du Maroc;

2° Des comptables des postes et télécommunications;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit (sièges sociaux et succursales ou agences);

5° Des débitants de tabacs;

6° Des associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet;

7° Des organismes agréés par le secrétariat général de la loterie nationale.

Article 6.

Le tirage sera effectué dans les conditions ci-après:

Cinq appareils contenant chacun dix boules portant chacune un des chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et un sixième appareil contenant cinq boules portant chacune un des chiffres 0, 1, 2, 3 et 4 seront utilisés; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille, des dizaines de mille et des centaines de mille des numéros des billets gagnants, étant entendu que la sortie des six zéros rendrait gagnant le billet portant le numéro 500.000.

1° *Lots de* 5.000 *F.*

Une boule sera extraite du premier appareil. Les 50.000 billets dont le numéro se terminera par le chiffre porté sur la boule ainsi tirée gagneront chacun un lot de 5.000 F.

Exemple. — La boule portant le chiffre 0 est extraite de l'appareil des unités. Tous les billets se terminant par le chiffre 0 gagnent chacun un lot de 5.000 F.

2° *Lots de* 15.000 *F.*

La boule tirée ayant été remise dans le premier appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des deux premiers appareils. Les 5.000 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les deux boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 15.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de deux chiffres désignant chacune 5.000 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 15.000 F, pour former au total 20.000 lots de 15.000 F.

3° *Lots de* 100.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 100.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de trois chiffres désignant 500 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 100.000 F, pour former au total 1.000 lots de 100.000 F.

4° *Lots de* 200.000 *F.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des trois premiers appareils. Les 500 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les trois boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 200.000 F.

5° *Lots de* 1.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des quatre premiers appareils. Les 50 billets dont le numéro se terminera par le nombre formé par les chiffres portés sur les quatre boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres désignant chacune 50 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs, pour former au total 200 lots de 1.000.000 de francs.

6° *Lots de* 2.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des cinq premiers appareils. Les 5 billets dont le numéro se terminera par les chiffres portés sur les cinq boules extraites des appareils gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à quatorze nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres désignant chacune 5 nouveaux billets gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs, pour former au total 75 lots de 2.000.000 de francs.

7° *Lots de* 3.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 3.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à onze nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres désignant chacune un nouveau billet gagnant un lot de 3.000.000 de francs, pour former au total 12 lots de 3.000.000 de francs.

8° *Lots de* 5.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 5.000.000 de francs.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres désignant chacune un nouveau billet gagnant un lot de 5.000.000 de francs, pour former au total 4 lots de 5.000.000 de francs.

9° *Lot de* 10.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 10.000.000 de francs.

10° *Lot de* 20.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 20.000.000 de francs.

11° *Lot de* 30.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 30.000.000 de francs.

12° *Lot de* 40.000.000 *de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 40.000.000 de francs.

13° *Lot de 75.000.000 de francs.*

Les boules tirées ayant été remises dans leur appareil, il sera procédé à un tirage par utilisation des six appareils. Le billet dont le numéro correspondra aux chiffres portés sur les six boules extraites des appareils gagnera un lot de 75.000.000 de francs.

Par ailleurs, les 49 billets dont le numéro reproduira à un chiffre près, quel que soit ce chiffre, le numéro désigné dans les conditions déterminées au paragraphe 13° ci-dessus gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs.

Article 7.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé.

Article 8.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Article 9.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 1.000.000 de francs affectés à des billets divisibles. Il paiera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, les billets indivisibles gagnant un lot d'un montant supérieur à 15.000 F dont le paiement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication de la tranche et du numéro du billet. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification, le paiement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le paiement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage.

Le receveur général des finances de la Seine et le payeur général de la Seine paieront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F.

Article 10.

Les caisses ci-dessous désignées paieront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession du *Journal officiel* ou des listes officielles portant les résultats du tirage, les lots égaux ou inférieurs à 15.000 F:

Trésoreries générales, trésoreries principales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions, recettes-perceptions municipales et perceptions municipales, recettes-perceptions spéciales et perceptions spéciales, trésorerie générale et recettes principales des finances de l'Algérie, trésoreries générales de France en Tunisie et au Maroc; trésoreries générales et trésoreries des départements et territoires d'outre-mer;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant supérieur à 15.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication de la tranche et du numéro du billet. Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur, au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Après vérification, le paiement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de paiement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le paiement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage.

Article 11.

Les billets non présentés au paiement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont périmés et le montant des lots leur revenant est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus mais dont le paiement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du jour du tirage.

Article 12.

Toute souscription à la tranche spéciale de la loterie nationale 1959 dite « Tranche de Noël » implique adhésion au présent règlement.

Article 13.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Paris, le 19 octobre 1959.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:

Le secrétaire général de la loterie nationale,

CH. LÉONNET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 59-1354 du 1er décembre 1959 relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, ensemble le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu le décret du 14 juin 1938 prescrivant des mesures destinées à assurer la loyauté des transactions et relever nos exportations par l'amélioration de la qualité des produits français;

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Le corps d'inspection du service de la répression des fraudes comprend quatre grades:

Inspecteur.
Inspecteur principal.
Inspecteur divisionnaire.
Inspecteur général.

Les nominations et promotions dans ce corps sont faites par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 2. — Les fonctionnaires du corps des inspecteurs de la répression des fraudes sont chargés des missions d'inspection, de contrôle et d'enquête incombant au service de la répression des fraudes, en vue notamment de l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes et du décret du 14 juin 1938 sur le contrôle de la qualité.

Ils procèdent, en liaison éventuellement avec le service des laboratoires, à toutes enquêtes ou études nécessaires à l'élaboration des modifications à apporter à la législation en vigueur.

Ils apportent leur concours aux diverses administrations et aux autorités judiciaires pour l'application des lois, règlements et instructions concernant la répression des fraudes commerciales et fournissent aux associations et syndicats professionnels toutes indications utiles en cette matière.

Art. 3. — Le grade d'inspecteur comporte sept échelons et un échelon de stage.

Le grade d'inspecteur principal comporte six échelons.

Le grade d'inspecteur divisionnaire comprend une classe normale comportant trois échelons et une classe fonctionnelle comportant deux échelons.

Le grade d'inspecteur général de la répression des fraudes comporte trois échelons.

Art. 4. — L'effectif des inspecteurs principaux ne peut excéder 35 p. 100 de l'effectif budgétaire global des inspecteurs principaux et inspecteurs.

La classe fonctionnelle du grade d'inspecteur divisionnaire comporte dix emplois. Les postes ouvrant droit au bénéfice de la classe exceptionnelle sont fixés par arrêté interministériel.

Art. 5. — Le nombre des fonctionnaires du corps des inspecteurs de la répression des fraudes pouvant être mis en position de détachement ou de disponibilité ne peut excéder 20 p. 100 de l'effectif total du corps. Les inspecteurs de la répression des fraudes exerçant leurs fonctions en Algérie n'entrent pas en compte pour le calcul de cette proportion.

Chapitre II

Recrutement.

Art. 6. — Sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après, les inspecteurs de la répression des fraudes sont recrutés par la voie de deux concours ouverts chacun pour la moitié des emplois à pourvoir et réservés:

1° Le premier:

a) Aux candidats âgés de vingt et un ans au moins et de trente et un ans au plus dans l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes énumérés ci-après: baccalauréat en droit et diplôme de sciences administratives, licence ès sciences, licence ès lettres, doctorat en médecine, diplôme de pharmacien, doctorat vétérinaire, diplômes d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole, d'ingénieur des industries agricoles, d'ingénieur d'une école nationale supérieure d'ingénieurs ou diplôme délivré par une école d'ingénieurs figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique; certificat attestant que le candidat a satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles dont les anciens élèves peuvent faire acte de candidature au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

b) Aux agents contractuels chargés des fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes et aux agents syndicaux ou départementaux agréés pour la répression des fraudes âgés de vingt-quatre ans au moins et de quarante ans au plus dans l'année du concours et ayant accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'une ou l'autre de ces fonctions; en outre, ces agents doivent justifier de la possession du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent.

2° Le second: aux candidats suivants âgés de vingt-quatre ans au moins et de quarante ans au plus dans l'année du concours:

a) Inspecteurs adjoints de la répression des fraudes comptant cinq années au moins de services effectifs en cette qualité. Cette durée est éventuellement réduite des services accomplis antérieurement dans les emplois visés au 1°, *b*, ci-dessus; toutefois, ces services ne seront déduits que si les candidats possèdent le baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent;

b) Fonctionnaires occupant au service de la répression des fraudes un emploi classé dans la catégorie A prévue à l'article 17 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée et ayant accompli cinq années de services valables ou validables pour la retraite, dont trois ans au moins dans leur emploi;

c) Fonctionnaires des services de contrôle de la direction générale des douanes et droits indirects, de la direction générale des impôts, du service des enquêtes économiques et du service des instruments de mesure appartenant aux catégories A et B prévues à l'article 17 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959 et ayant accompli cinq années au moins de services effectifs dans l'un ou l'autre des emplois mentionnés au présent alinéa.

La durée de services prévue aux 1°, *b*, et 2° ci-dessus est réduite à trois ans pour les candidats qui possèdent l'un des diplômes prévus au 1°, *a*, du présent article.

Les limites supérieures d'âge prévues au présent article sont reculées, le cas échéant, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux services militaires et aux charges de famille ainsi que de la durée des services civils valables ou validables pour la retraite accomplis par les candidats sans pouvoir excéder quarante ans pour les candidats visés au 1°, *a*, et quarante-cinq ans pour ceux visés au 1°, *b*, et au 2°. Toutefois, les candidats visés au 2°, qui seraient atteints par la limite d'âge ainsi définie au cours d'une année pendant laquelle aucun concours n'est organisé, sont admis à se présenter au prochain concours.

Art. 7. — A défaut d'un nombre suffisant de candidats admis au titre de l'un des deux concours, il peut être fait appel aux candidats de l'autre concours. Toutefois, dans cette éventualité, il est tenu compte, pour la répartition des emplois offerts à la session de recrutement suivante, de ceux qui n'ont pu être attribués ou qui ont été attribués à l'une des catégories de candidats en excédent des proportions fixées à l'article précédent.

Art. 8. — Les arrêtés portant ouverture de concours fixent le nombre des emplois qui, compte tenu de la nature des fonctions qu'ils comportent, peuvent être attribués à des candidats du sexe féminin.

Art. 9. — Les concours comportent des épreuves écrites et orales dont le programme et les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre chargé de la fonction publique, publié trois mois au moins avant l'ouverture du concours.

Les épreuves écrites comportent notamment une composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits économiques ou sociaux et une composition portant, au choix des candidats, soit sur des sujets à caractère scientifique, soit sur des sujets à caractère juridique. Nul ne peut être déclaré admissible aux épreuves orales s'il n'a obtenu une note moyenne générale au moins égale à dix sur vingt.

Les épreuves orales comportent au moins une interrogation soit sur des sujets scientifiques, soit sur des sujets juridiques selon que les candidats ont choisi à l'écrit soit la composition à caractère juridique, soit la composition à caractère scientifique.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note moyenne au moins égale à douze sur vingt pour l'ensemble des épreuves écrites ou orales.

Art. 10. — Les candidats reçus au concours pour l'emploi d'inspecteur de la répression des fraudes accomplissent un stage de formation professionnelle dont la durée est fixée à un an.

A la fin de cette période, les inspecteurs stagiaires sont titularisés inspecteur s'il ont subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel.

Dans le cas contraire, ils sont soit autorisés à renouveler leur stage, soit licenciés, soit reclassés dans leur cadre d'origine compte tenu, pour leur avancement, du temps de service accompli en qualité d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes.

Les modalités du stage et de l'examen sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 11. — Les titularisations dans le corps des inspecteurs sont prononcées au premier échelon du grade d'inspecteur.

Toutefois, les inspecteurs stagiaires qui occupaient précédemment dans les services mentionnés au 2° de l'article 6 ci-dessus, en qualité de titulaire un emploi de la catégorie A au sens de l'article 17 du statut général des fonctionnaires sont titularisés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi; lorsque cette titularisation représente pour eux un avantage inférieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi, ils conservent dans l'échelon de titularisation et dans la limite de la durée moyenne du temps requis pour accéder à l'échelon supérieur, l'ancienneté précédemment acquise.

Chapitre III

Avancement.

Art. 12. — Les inspecteurs de la répression des fraudes accèdent aux différents grades et classes de leur carrière par voie d'inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être nommés au grade d'inspecteur principal: les inspecteurs comptant un an d'ancienneté au moins dans le 5e échelon de leur grade.

Peuvent être nommés au grade d'inspecteur divisionnaire: les inspecteurs principaux ayant atteint depuis un an au moins le 4e échelon de leur grade.

Peuvent être promus à la classe fonctionnelle de leur grade, les inspecteurs divisionnaires ayant accompli quatre années au moins de services effectifs en cette qualité.

Peuvent être nommés au grade d'inspecteur général:

1° Les inspecteurs divisionnaires;

2° Dans la limite maximum du tiers de l'effectif budgétaire des inspecteurs généraux, le directeur du laboratoire central et les directeurs des laboratoires relevant directement du service de la répression des fraudes sous réserve, pour ces derniers, qu'ils aient atteint depuis un an au moins, l'échelon le plus élevé de leur grade.

Art. 13. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon de leur grade est fixée à deux années pour les inspecteurs, les inspecteurs divisionnaires et les inspecteurs généraux et à trois ans pour les inspecteurs principaux.

Cette durée peut être réduite sans pouvoir être respectivement inférieure à dix-huit mois et deux ans six mois.

Art. 14. — Les inspecteurs promus au grade d'inspecteur principal sont classés dans leur nouveau grade ainsi qu'il suit:

SITUATION dans le grade d'inspecteur.	SITUATION dans le grade d'inspecteur principal.	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON précédemment acquise conservée dans le nouveau grade.
5e échelon.....	1er échelon.....	Diminuée d'un an.
6e échelon.....	1er échelon.....	Majorée d'un an.
7e échelon.....	2e échelon.....	Néant.

Les autres promotions de grade sont prononcées à l'échelon de début du nouveau grade. Toutefois, les fonctionnaires nommés au grade d'inspecteur divisionnaire ou au grade d'inspecteur général alors qu'ils avaient atteint un échelon comportant un traitement égal ou supérieur à celui afférent à l'échelon de début du nouveau grade conservent, dans la limite de deux ans, l'ancienneté d'échelon précédemment acquise.

CHAPITRE IV

Dispositions transitoires.

Art. 15. — Les inspecteurs divisionnaires occupant à la date de publication du présent décret une des positions prévues au titre VI du statut général des fonctionnaires seront reclassés dans les nouveaux échelons de la classe normale de leur grade selon les modalités ci-après:

SITUATION dans l'ancien grade.	SITUATION dans le nouveau grade.	OBSERVATIONS
5e échelon	3e échelon	Ancienneté d'échelon maintenue.
4e échelon	2e échelon	Ancienneté d'échelon maintenue.
3e échelon	1er échelon	Ancienneté d'échelon maintenue.
2e échelon	1er échelon	Sans ancienneté.
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté.

Art. 16. — Par dérogation aux dispositions de l'article 12 ci-dessus et pendant une période de quatre ans à compter de la date de publication du présent décret, les inspecteurs divisionnaires pourront être choisis parmi les inspecteurs principaux ayant atteint le 3e échelon.

Art. 17. — En cas de promotion au grade d'inspecteur principal, les inspecteurs qui avaient atteint le 7e échelon à la date d'effet du présent décret seront, par dérogation aux dispositions de l'article 14 ci-dessus, classés ainsi qu'il suit dans leur nouveau grade:

SITUATION dans le grade d'inspecteur.	SITUATION dans le grade d'inspecteur principal.	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON précédemment acquise conservée dans le nouveau grade.
7e échelon avant 3 ans..	2e échelon.....	Intégralité.
7e échelon après 3 ans..	3e échelon.....	Quart de l'ancienneté excédant 3 ans.

Art. 18. — Les décrets nos 51-178 du 15 février 1951 et 52-535 du 12 mai 1952 relatifs au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes sont abrogés.

Art. 19. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 1er décembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Echelonnement indiciaire des grades d'inspecteur divisionnaire, inspecteur principal et inspecteur de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le décret no 58-1455 du 19 décembre 1958 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat;

Vu le décret no 59-1354 du 1er décembre 1959 relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des grades d'inspecteur divisionnaire, inspecteur principal et inspecteur de la répression des fraudes est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET ECHELONS	INDICES Nets.	INDICES Bruts.
Inspecteur divisionnaire de classe fonctionnelle:		
2e échelon.....	600	885
1er échelon.....	575	835
Inspecteur divisionnaire:		
3e échelon.....	550	785
2e échelon.....	525	735
1er échelon.....	500	685
Inspecteur principal:		
6e échelon.....	500	685
5e échelon.....	480	645
4e échelon.....	460	605
3e échelon.....	440	570
2e échelon.....	410	530
1er échelon.....	380	485
Inspecteur:		
7e échelon.....	410	530
6e échelon.....	385	495
5e échelon.....	360	455
4e échelon.....	333	418
3e échelon.....	306	381
2e échelon.....	279	339
1er échelon.....	252	302
Stagiaire	225	265

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Modification de l'arrêté du 15 octobre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires au service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi no 58-95 du 5 février 1958 sur les institutions de l'Algérie;

Vu le décret no 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret du 26 mars 1939 modifié et complété portant organisation du service de la répression des fraudes en Algérie;

Vu le décret no 57-576 du 22 mars 1957 relatif à la désignation des membres des commissions administratives paritaires en Algérie;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947, modifié par celui du 2 mai 1952, portant institution de commissions administratives paritaires au service de la répression des fraudes;

Après avis du délégué général du Gouvernement en Algérie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 15 octobre 1947 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* — Il est institué au ministère de l'agriculture, auprès du chef du service de la répression des fraudes, cinq commissions

administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après :

« 1re commission. — Corps des inspecteurs et corps des secrétaires.

« 2e commission. — Corps des inspecteurs adjoints.

« 3e commission. — Corps des directeurs centraux, directeurs et chefs de travaux des laboratoires.

« 4e commission. — Corps des personnels des laboratoires de catégories B, C et D au sens de l'article 17 du statut général des fonctionnaires.

« 5e commission. — Corps des commis, sténodactylographes, agents de bureau et agents de service.

« *Art.* 2. — La composition de ces cinq commissions est ainsi fixée :

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
1° *Commission administrative paritaire n° 1.*	—	—
« *a*) Représentants du personnel :		
« Inspecteurs généraux	1	1
« Inspecteurs divisionnaires :		
« Classe fonctionnelle	1	1
« Classe normale	1	1
« Inspecteurs principaux « Secrétaires principaux	2	2
« Inspecteurs « Secrétaires principaux adjoints « Secrétaires rédacteurs	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	7	7
	—	—
	14	14
2° *Commission administrative paritaire n° 2.*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Inspecteurs adjoints :		
« De classe exceptionnelle	1	1
« De 1re classe	2	2
« De 2e classe	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	5	5
	—	—
	10	10
3° *Commission administrative paritaire n° 3.*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Directeurs centraux et directeurs	1	1
« Chefs de travaux	2	2
« *b*) Représentants de l'administration	3	3
	—	—
	6	6
4° *Commission administrative paritaire n° 4.*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Préparateurs « Techniciens de classe exceptionnelle « Techniciens	1	1
« Aides techniques principaux « Aides techniques « Aides de laboratoire spécialisés « Aides de laboratoire	1	1
« Garçons de laboratoire	1	1
« *b*) Représentants de l'administration	3	3
	—	—
	6	6
5° *Commission administrative paritaire n° 5.*		
« *a*) Représentants du personnel :		
« Commis « Sténodactylographes	1	1
« Agents de bureau	1	1
« Agents de service de 1re catégorie « Agents de service de 2e catégorie	1	1
« *b*) Représentants de l'administration	3	3
	—	—
	6	6 ».

Art. 2. — En application de l'article 4 du décret susvisé du 14 février 1959, il est institué auprès du délégué général du Gouvernement en Algérie deux commissions administratives paritaires locales, compétentes respectivement à l'égard des personnels ci-après exerçant leurs fonctions en Algérie :

1re commission. — Inspecteurs principaux, inspecteurs, secrétaire principal adjoint, secrétaire rédacteur.

2e commission. — Inspecteurs adjoints.

Art. 3. — La composition des deux commissions visées à l'article 2 ci-dessus est la suivante :

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Commission locale n° 1.	—	—
a) Représentants du personnel :		
Inspecteurs principaux Secrétaire principal adjoint	1	1
Inspecteurs Secrétaire rédacteur	1	1
b) Représentants de l'administration	2	2
	—	—
	4	4
Commission locale n° 2.		
a) Représentants du personnel :		
Inspecteurs adjoints de classe exceptionnelle Inspecteurs adjoints de 1re classe	1	1
Inspecteurs adjoints de 2e classe	1	1
b) Représentants de l'administration	2	2
	—	—
	4	4

Art. 4. — Les commissions instituées par l'article 2 ci-dessus sont chargées de préparer les travaux des commissions administratives paritaires centrales visées à l'article 1er et sont en outre consultées par le délégué général du Gouvernement en Algérie sur celles des dispositions visées à l'article 3 du décret susvisé du 26 mars 1959 modifié, qui, par leur nature, doivent être soumises aux commissions administratives paritaires.

Art. 5. — Les dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susvisé du 15 octobre 1947 sont applicables aux commissions instituées par l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 16 novembre 1959, l'arrêté du 27 septembre 1958 portant intégration de fonctionnaires français des cadres chérifiens est annulé en ce qui concerne M. Boulard (Marceau), inspecteur principal de l'office chérifien interprofessionnel des céréales.

M. Boulard (Marceau), inspecteur principal de l'office chérifien interprofessionnel des céréales de 1re classe (après deux ans), avec ancienneté du 4 avril 1956, est intégré pour ordre à compter du 1er juillet 1957 et de façon effective à compter du 16 mars 1959, en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, avec ancienneté du 4 avril 1956.

Génie rural.

Par arrêté du 27 novembre 1959, M. Tardivon (Bernard), ingénieur du génie rural, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré pour ordre dans son cadre d'origine à compter du 1er mai 1959 et détaché pour cinq ans, à compter de la même date, auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 1er décembre 1959, M. Veyne (Paul), ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service detaché auprès d'un Etat de la Communauté, est réintégré, pour ordre, à compter du 15 avril 1959, dans le cadre métropolitain du génie rural et détaché d'office pour cinq ans, à compter de la même date, auprès de la délégation générale du Gouvernement en Algérie en vue d'exercer les fonctions de son grade à l'arrondissement du génie rural de Sétif.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, M. Rauton (Sylvain), chargé de recherches de 5e échelon à la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du Midi à Montpellier, est nommé sur place maître de recherches de 3e classe du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, pour compter du 16 octobre 1959.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, M. Dauzier (Louis), maître de recherches de 3e classe à la station de physiologie animale du centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique à compter du 16 octobre 1959, date à laquelle il a été nommé maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, M. Hugard (Jean), assistant de 4e classe à la station de recherches viticoles et d'arboriculture fruitière du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest à Pont-de-la-Maye, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique à compter du 16 octobre 1959, date à laquelle il a été nommé maître de conférences à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 23 novembre 1959, MM. Gidel (Michel), Julie (Charles) et Cleyet-Merle (Roger), ingénieurs des services agricoles, sont affectés d'office à la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1959.

Par arrêté du 28 novembre 1959, M. Villaudy (André), ingénieur en chef des services agricoles, 4e échelon, est détaché pour une période de un an cinq mois, à compter du 1er avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères, pour occuper un emploi d'ingénieur en chef des services agricoles (4e échelon) auprès du Gouvernement tunisien jusqu'au 30 juin 1958 et auprès de l'ambassade de France à compter du 1er juillet 1958.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'études agricoles du second degré (deuxième session 1959).

MM.
Agbojan (Alexis).
Adigo (Roger).
Assigbé (Louis).
Allix (Yves).
Affani (Marius).
Bourguignon (Gilbert).
Bossavy (Claude).
Bernard-Brunet (Jean).
Boyer (Christian).
Charlat (Jacques).
Chassaigne (Pierre).
Coutant (Pierre).
Calmé (Christian).
Castagnet (Gérard).
Cayla (Jean-Pierre).
Congard (Roger).
Diack (Amadou).
Ducreux (Claude).
Depuntis (Patrick).
Dorval (Noël).
Eisenlhor (Michel).
Foury (Jean-Robert).
Gueilhers (Xavier).
Grillon (Jacques).
Grenier (Jean-Claude).
Guinebault (Jean-Claude).
Gentil (Jean-Jacques).
Guilhaumon (Sylvain).
Galon (Ernest).
Gouzien (Joseph).
Gregori (André).
Haichour Messaoud.
Jouve (Christian).
Kucharczyk (Jean).
Le Gall (Hervé).
Labernadie (Roger).
Leget (André).
Léon (Bernard).
Lavergne (Jean-Régis).
Lanoë (Gaston).
Maillet (Sylvain).
Mercurol (Jean-François).
Madjitoloum (Joseph).
Magot (Jean-Pierre).
Mahusies (Gilbert).
Marcel (Alain).
Malassenet (Henri)
Oudart (Jacques).
Olier (Hervé).
Patassé (Ange).
Prigent (Jean).
Peyrière (Félix).
Pradat (Jean).
Piemontex (Claude).
Royal (Marc).
Russier (Robert).
Roussel (Christian).
Sossou Assogbavi (Raphaël).
Soumah Lamine.
Sarraudie (Etienne).
Schweickart (Georges).
Tournamille (Paul).
Vinet (Herbert).
Verdier (Michel).
Vignes (Jean).
Zimmer (Jacques).
Zitouni Abdelkader.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 27 novembre 1959 portant promotion de classe d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 27 novembre 1959, est promu, à compter du 1er novembre 1959, ingénieur en chef géographe classe normale, 2e échelon, M. Tual (Yves-Amédée-Marie), ingénieur ordinaire géographe hors classe, 2e échelon, en remplacement de M. Mallet de Vandegre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conditions de reclassement applicables au vérificateur des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires des catégories C et D, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories C et D,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le vérificateur des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées est reclassé dans l'échelle 6 C instituée par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé conformément au tableau de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, l'intéressé conserve dans l'échelon de la nouvelle échelle l'ancienneté qu'il a acquise dans l'ancien échelon. Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

GRADE	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 6 C.
Vérificateur des instruments de précision de l'école nationale des ponts et chaussées:	
Classe exceptionnelle après 3 ans	10e échelon.
Classe exceptionnelle avant 3 ans (1)	9e échelon.
Hors classe (2)	8e échelon.
1re classe (1)	8e échelon.
2e classe (3)	7e échelon.
3e classe (4)	6e échelon.
4e classe (5)	5e échelon.
5e classe (6)	4e échelon.
6e classe (6)	3e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an.
(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de 3 ans.
Les intéressés qui ont ainsi 4 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.
(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de 2 ans; (5) l'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 4 mois.
Les intéressés qui ont ainsi 3 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 3 ans.
(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de 4 mois.
(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de 1 an 4 mois.
Les intéressés qui ont ainsi 2 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur dans la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 2 ans.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
ADRIEN SPINETTA.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
JEAN MASCARD.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Concours pour le recrutement de techniciens du contrôle des établissements de pêche.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'arrêté 2719 AG/2 du 27 juillet 1959 portant ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens du contrôle des établissements de pêche,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des concours ouverts par l'article 1er de l'arrêté du 27 juillet 1959 pour le recrutement de techniciens du contrôle des établissements de pêche maritime est reportée au 28 avril 1960.

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'administration centrale de la marine marchande avant le 28 mars 1960.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANVAL.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Autorisation à des chambres de commerce étrangères d'utiliser en France leur dénomination.

Par arrêté du 16 novembre 1959, l'association étrangère dénommée « Chambre de commerce franco-brésilienne », dont le siège est à Paris, 28, rue La Boétie (8e), est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, à conserver sa dénomination actuelle.

Par arrêté du 16 novembre 1959, l'association étrangère dénommée « Chambre de commerce portugaise en France », dont le siège est à Paris, 33, boulevard Haussmann (8e), est autorisée, par dérogation aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956, à conserver sa dénomination actuelle.

Effectif des ingénieurs du corps des mines sortis de l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1959 destinés à servir en Algérie.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat;

Vu la circulaire du 23 décembre 1958 du président du conseil (affaires algériennes) (n° 3073 AA), du ministre d'Etat (n° 426 FP) et du ministre des finances et des affaires économiques (n° F1-70), complétée par la circulaire n° F3-18, en date du 18 avril 1959, du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est fixé à dix, pour les ingénieurs du corps des mines sortis de l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1959, l'effectif des ingénieurs destinés à servir en Algérie pour une durée maximum d'un an.

Art. 2. — La rémunération de ces ingénieurs sera supportée par le budget du ministère de l'industrie, à la seule exception des indemnités de nature générale liées au service en Afrique du Nord et de l'indemnité de départ prévues par le décret n° 57-1005 du 14 septembre 1957, qui seront payées par le budget de l'Algérie.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Effectif des ingénieurs et inspecteurs des instruments de mesure sortis de l'école supérieure de métrologie en 1959, destinés à servir en Algérie.

Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1018 du 29 octobre 1958 relative à l'affectation ou au détachement en Algérie de certaines catégories de fonctionnaires de l'Etat;

Vu la circulaire du 23 décembre 1958 du président du conseil (affaires algériennes, (n° 3073 AA), du ministre d'Etat (n° 426 FP) et du ministre des finances et des affaires économiques (n° F1-70), complétée par la circulaire n° F3-18 en date du 18 avril 1959 du ministre des finances et des affaires économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est fixé à un, pour les ingénieurs des instruments de mesure sortis de l'école supérieure de métrologie en 1959, l'effectif des ingénieurs destinés à servir en Algérie pour une durée maximum de un an.

Art. 2. — Est fixé à deux, pour les ingénieurs des instruments de mesure sortis de l'école supérieure de métrologie en 1959, l'effectif des inspecteurs destinés à servir en Algérie pour une durée maximum de un an.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 1959.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
JULLIEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Mines.

Par arrêté en date du 24 novembre 1959:

M. Gall (Jacques), ingénieur des mines, inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1959, est nommé à l'emploi d'ingénieur en chef des mines et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang au 1er échelon de ce grade.

MM. Rauline (Bernard) et Petitmengin (Jacques), service détaché, ingénieurs des mines, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1959, sont promus à la 2e classe de leur grade, à compter du 1er octobre 1959, pour prendre rang au 1er échelon de ladite classe.

MINISTERE DU TRAVAIL

Date des élections des conseils d'administration des caisses artisanales d'allocations vieillesse.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 59-791 du 30 juin 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la composition et aux élections des conseils d'administration des caisses de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions artisanales, notamment ses articles 11 et 52;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1959 groupant les caisses d'allocation de vieillesse en secteurs et ces secteurs en zones électorales en vue de l'élection des membres des conseils d'administration desdites caisses et de la caisse nationale de compensation;

Vu les avis conformes du ministre de l'intérieur et du ministre des postes et télécommunications,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé au renouvellement des conseils d'administration des caisses artisanales de la zone B, telle que cette zone est définie par l'article 3 de l'arrêté susvisé du 6 juillet 1959.

Art. 2. — Est fixée au 17 mars 1960 la date limite d'expédition des votes par correspondance pour les élections des administrateurs de la catégorie « cotisants » dans les caisses interprofessionnelles et pour les élections au premier degré des délégués électeurs au premier degré dans les caisses professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1959.

PAUL BACON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 27 novembre 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'Institution de retraite interprofessionnelle d'Alsace et de Lorraine (I. R. I. A. L.), 5, rue du Maréchal-Joffre, à Strasbourg (Bas-Rhin), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 27 novembre 1959, a été approuvée une modification aux statuts de l'Institution de retraite interprofessionnelle de salariés (I. R. I. S.), 22, rue de La Rochefoucauld, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 27 novembre 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'institution générale interprofessionnelle de retraites de la région de l'Est (I. G. I. R. Est), 10, rue des Tiercelins, Nancy (Meurthe-et-Moselle), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la dixième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 25 novembre 1959, ont été nommés membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la dixième circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre:

1° Comme représentants des travailleurs:

Membres titulaires. — MM. Oris (Jean-Marie) (C. F. T. C.), Dufaud (André) (C. F. T. C.), Solie (Albert) (C. G. T.), Rocca (Edmond) (C. G. T.), Cielle (Paul) (C. G. T.-F. O.), Marcatand (Alex) (C. G. T.-F. O.), Cazal (C. G. C.), Boulet (C. G. C.).

Membres suppléants — MM. Rayssegue (Louis) (C. F. T. C.), Robin (Jean) (C. F. T. C.), Domenech (Jean) (C. G. T.), Saurel (Louis) (C. G. T.), Rey (Maurice) (C. G. T.-F. O.), Molle (Charles) (C. G. T.-F. O.), Espitalier (Maurice) (C. G. C.), Durand (Pierre) (C. G. C.).

2° Comme représentants des employeurs:

Membres titulaires. — MM. Artières, Bouloire, de Naurois, Rolland, Despioch, Levy (Marcel), Vic (Georges), Pech (André).

Membres suppléants. — MM. Escogidot, Leiser, Romanet, Suquet, Rolland (Louis), Poursines (Serge), Olivier, Passana (Albert).

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 novembre 1959:

DÉCISION DU 24 OCTOBRE 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE SCIES A RUBAN POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 11048, 1re colonne, article 3, 5e et 6e ligne:

Au lieu de:

« les Etablissements Hennepont, 60, quai de Valmy, Paris (10e) »,

Lire:

« les Etablissements Rennepont, 69, quai de Valmy, Paris (10e) ».

DÉCISION DU 26 OCTOBRE 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE DÉGAUCHISSEUSES ET DE PROTECTEURS POUR DÉGAUCHISSEUSES A PORTE-OUTIL ROTATIF POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 11048, 2e colonne, article 2, dernière ligne:

Au lieu de:

« ... par décisions des 23 octobre 1951 et 20 juin 1959... »,

Lire:

« ... par décisions des 23 octobre 1957 et 20 juin 1959... ».

DÉCISION DU 29 OCTOBRE 1959 PORTANT HOMOLOGATION DE MACHINES COMBINÉES A PLUSIEURS OUTILS POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 11049, 1re colonne, article 1er, dernière ligne:

Au lieu de:

« Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 25 mai 1959 »,

Lire:

« Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 25 mai 1955 ».

Page 11049, 2e colonne, article 2 (§ 2e), 1re ligne:

Au lieu de:

« La machine combinée construite par les Etablissements Lugue... »,

Lire:

« La machine combinée construite par les Etablissements Dugué... ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Administration centrale.

Par arrêté du 28 novembre 1959, M. Gayet (Léon), chef de service titulaire à l'administration centrale du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 11 avril 1959, en vue d'occuper un emploi de directeur du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la construction.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Montant de l'indemnité de suppléance allouée aux pharmaciens chargés d'assurer le remplacement des pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le livre IX du code de la santé publique;

Vu l'article 12 du décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955 concernant les pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les pharmaciens chargés d'assurer le remplacement des pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics dans les conditions prévues à l'article 12 du décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955 reçoivent une indemnité dont le taux mensuel est fixé à 55.000 F à compter du 1er février 1959.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, le directeur de l'administration départementale et communale au

ministère de l'intérieur et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le préfet, directeur de l'administration départementale et communale,
GEORGES LAHILLONNE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 1er décembre 1959, les administrateurs civils dont les noms suivent sont nommés à la classe supérieure de leur grade dans les conditions indiquées ci-après:

Administrateurs civils de 1re classe, nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Mme Depollier (Paulette), à compter du 1er mars 1959.

Administrateurs civils de 2e classe, nommés administrateurs civils de 1re classe, 1er échelon.

Mlle Fontaine (Yvonne), à compter du 1er juin 1959.
Mme Ayache (Jacqueline), à compter du 11 septembre 1959.
Mlles Pradels (Thérèse), à compter du 15 octobre 1959.
Jacob (Andrée), à compter du 27 octobre 1959.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 1er décembre 1959, M. Mallet (Christian), commissaire principal de 1re classe de la police indochinoise, placé dans la position de congé hors cadre et sans solde, auprès du ministère de la France d'outre-mer, à destination de Madagascar pour une période de trois ans, à compter du 24 mars 1955, intégré dans les cadres de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de secrétaire général adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre de 1re classe. 4e échelon, est placé en position de détachement auprès du Premier ministre (administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer) pour servir auprès de la République malgache, pour la période du 9 avril 1958 au 31 octobre 1958 (régularisation).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du jeudi 3 décembre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 272) modifiant l'article 315 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru (rapport n° 423 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

3. — Discussion du projet de loi (n° 392) modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (rapport n° 424 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

4. — Discussion du projet de loi (n° 359) relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (rapport n° 430 de M. Coumaros, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

5. — Discussion du projet de loi (n° 317) portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé (rapport n° 432 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 décembre 1959.

N° 354. — Proposition de loi de M. Dejean tendant à autoriser le divorce et la séparation de corps dans le cas d'aliénation mentale incurable de l'un des conjoints (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 360. — Rapport de M. Henri Buot au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi portant ratification du décret du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

N° 383. — Proposition de loi de M. Denvers relative au droit à revision des victimes de la silicose et de l'asbestose professionnelles et leurs ayants droit dont la réparation a été déterminée dans les termes de l'ordonnance du 2 août 1945 (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 413 (1). — Proposition de loi de M. Denvers tendant à supprimer le privilège des matelots et pêcheurs de la commune de Fort-Mardyck (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 428. — Projet de loi relatif à l'accession des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse (renvoyé à la commission des affaires culturelles).

N° 429. — Projet de loi adopté par le Sénat portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 430. — Rapport de M. Coumaros au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

N° 432. — Rapport de M. Le Bault de la Morinière au nom de la commission de la production sur le projet de loi portant ratification du décret du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

(1) Tirage restreint.

Démission de membre de commission.

M. Plazanet a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Albrand, Barniaudy, Becker, Bekri (Mohamed), Bernasconi, Boinvilliers, Boscary-Monsservin, Bord, Boulard, Brice, Camino, Cassagne, Chazelle, Chibi (Abdelbaki), Collomb, Coumaros, Dalainzy, Dalbos, Darchicourt, Darras, Debray, Degraeve, Mme Delabie, MM. Delemontex, Deramond (Mustapha), Doublet, Duchâteau, Ducos, Duflot, Durbet, Ehm, Falala, Fourmond, Godonneche, Grèverie, Guillon, Hanin, Hassani (Noureddine), Jouault, Jouhanneau, Joyon, Juskiewenski, Kir, La Combe, Laradji (Mohamed), Laudrin (Morbihan), Laurent, Lebas, Lecocq, Le Duc (Jean), Le Gaen, Le Tac, Mainguy, Maridet, Mariotte, Moulessehoul (Abbès), Orrion, Perrin (Joseph), Pérus, Petit (Eugène-Claudius), Poignant, Rivière (Joseph), Robichon, Roche-Defrance, Roulland, Rousseau, Roustan, Sallenave, Santoni, Sid Cara Chérif, Tomasini, Toutain, Vanier, Viallet, Vitel (Jean), Vitter (Pierre), Weber.

Excusés. — MM. Barboucha, Bendjelida, Biaggi, Caillaud, Chavanne, Delbecque, Mme Devaud, MM. Diligent, Fréville, Gouled, Kaouah, Karcher Kuntz, Lacroix, Mlle Martinache, MM Nou, Privat, Roques, Touret, Trellu, Vayron, Zeghouf

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. d'Aillières, Baylot, Bégué, Bélabed (Slimane), Bénard (Jean), Benhalla (Khelil), Bignon, Bouhadjera, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Canat, Carville (de), Colonna (Henri), David (Jean-Paul), Davoust, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), Forest, Fouques-Duparc, François-Valentin, Fric (Guy), Frys, Guettaf (Ali), Halbout, Heuillard, Jaillon (Jara), Jarrot, Khorsi (Sadok), Lacoste-Lareymondie (de), Le Pen, Le Theule, Luciani, Mahias, Marquaire, Montagne (Max), Montalat, Montesquiou (de), Noiret, Pécastaing, Philippe, Pierrebourg (de), Poutier, Puech-Samson, Quentier, Richards, Rieunaud, Schmitt (René), Seitlinger, Sicard, Tebib (Abdallah), Thomas, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Béchard (Paul), Bénouville (de), Besson (Robert), Bourgoin, Fulchiron, Guitton (Antoine), Legaret, Lombard, Longequeue, Médecin, Pavot, Pinvidic, Schmittlein, Voilquin.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Burlot, Chapalain, Courant (Pierre), Deliaune, Denvers, Dorey, Ferri (Pierre), Fraissinet, Garnier, Jacquet (Marc), Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Liogier, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Paquet, Regaudie, Reynaud (Paul), Ruais, Sanson, Taittinger (Jean), Tardieu.

Excusés. — MM. Charret, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard, Gaillard (Félix), Grenier (J.-M.), Le Roy Ladurie, Nungesser.

Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Bergasse, Durroux, Ferri (Pierre), Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Rieunaud, Roux, Sourbet.

Excusés. — MM. Canat, Coulon, Jaillon, Lapeyrusse, Richards.

Convocation de commission.

La séance de la **commission de la production et des échanges** sera reprise le jeudi 3 décembre 1959, à dix heures (salle Colbert):

I. — Nomination d'un rapporteur et discussion de l'avis sur le projet de loi (n° 400) portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (deuxième lecture);

II. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 393) complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959, instituant l'épargne-crédit.

Réunions de commissions du jeudi 3 décembre 1959.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à dix heures. — Salle Colbert.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 2 décembre 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 2 décembre 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après:

I. — Sont inscrites par le Gouvernement:

1° A l'ordre du jour de la séance du jeudi 3 décembre 1959 après-midi la suite de la discussion du projet de loi modifiant l'article 315 du code général des impôts relatif aux bouilleurs de cru (nos 272-423), la discussion du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire (nos 392-424), la discussion du projet de loi relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole (n° 359), et la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé (nos 317-432).

2° A l'ordre du jour des séances de mardi 8 décembre après-midi et de mercredi 9 décembre après-midi, la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (nos 400-427) (cette discussion devant être poursuivie jusqu'à son terme) et la suite de la discussion des projets de loi inscrits à l'ordre du jour de la séance du jeudi 3 décembre.

3° A l'ordre du jour des séances de jeudi 10 décembre après-midi et soir, la communication du Gouvernement sur la politique de l'énergie et le débat sur cette communication.

4° A l'ordre du jour de la séance de mardi 15 décembre après-midi, la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans (n° 425), la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité franco-éthiopien et ses annexes signés à Addis-Abéba le 12 novembre 1959 et fixant le nouveau régime de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abéba (n° 401), la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées, en vue de faciliter aux Français musulmans l'accès aux différents grades d'officiers (n° 429), et la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 (n° 426).

5° A l'ordre du jour des séances de mercredi 16 décembre après-midi et de jeudi 17 décembre après-midi, la discussion en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1960.

II. — D'autre part, en application de l'article 134 du règlement, la conférence des présidents a décidé:

a) De maintenir à l'ordre du jour de la séance du vendredi 4 décembre après-midi, l'inscription des deux questions orales sans débat nos 2676 et 3157 de M. Baylot et des quatre questions orales avec débat n° 2634 de M. Dreyfous-Ducas, n° 2853 de M. Jean-Paul David, n° 2161 de M. Jean-Paul Palewski et n° 2967 de M. Pleven qui y avaient été inscrites par la conférence des présidents du mercredi 25 novembre, et d'inscrire en tête de l'ordre du jour de cette séance du vendredi 4 décembre, la question orale sans débat n° 1369 de M. Billoux, reportée d'office au cours de la séance du 27 novembre en application de l'article 137 du règlement;

b) D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi 11 décembre après-midi, cinq questions orales sans débat et deux questions orales avec débat dont le texte est publié en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 15 décembre après-midi, la nomination et, s'il y a lieu, le scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection de vingt-deux représentants de la France à l'Assemblée parlementaire européenne, les candidatures devant être déposées à la présidence avant le vendredi 11 décembre, dix-huit heures.

ANNEXE

Texte des questions orales visées au paragraphe II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 11 décembre 1959.

I. — Questions orales sans débat:

1° Question n° 1277. — M. Jacques Vendroux demande à M. le ministre de l'information quelles sont les raisons pour lesquelles les programmes de radiodiffusion et télévision française ne comportent plus de retransmission directe et périodique des spectacles donnés par les différents théâtres subventionnés.

2° Question n° 2630. — M. Roulland demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour faire assurer par les services intéressés les dispositions légales en vigueur (lois des 19 décembre 1917 et 20 avril 1932) concernant les établissements industriels dangereux ou insalubres. Il semble en effet qu'il se soit produit dans l'application de ces dispositions légales un relâchement certain. Il n'est pas d'année où ne se produisent dans les rivières des déversements de nature toxique, causant des dégâts par millions. D'une manière plus constante, la situation de l'agriculture dans certains de nos territoires devient tragique en raison du dégagement de vapeurs fluorées provenant de l'électrométallurgie de l'aluminium. Par destruction des vergers et des vignes, du cheptel bovin et ovin, des préjudices graves sont causés aux exploitants agricoles de certaines régions.

3° Question n° 3088. — M. Laurent rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 autorise l'une des parties, en fin de période triennale, à demander la conversion, à concurrence de 50 p. 100, de la quantité de blé convenue dans les baux ruraux en une qualité d'une ou plusieurs autres denrées figurant sur une liste dressée par le préfet du département, l'équivalence étant calculée d'après les cours de ces denrées au 1er septembre 1939. Il lui signale que l'application de ces dispositions a pour conséquence, dans certains cas de doubler le prix des baux; que cette augmentation est difficilement supportable, compte tenu de la situation de l'ensemble des exploitations agricoles et que, d'autre part, une telle mesure constitue une pénalisation injustifiée pour les preneurs dont la base-blé en kilo-hectare a été largement augmentée depuis le 1er septembre 1939. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter au décret du 7 janvier 1959 toutes modifications susceptibles d'en rendre les clauses acceptables pour l'ensemble des preneurs.

4° Question n° 1115. — M. Michel Crucis demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les modalités prévues par ses services pour la mise en application prochaine de l'assurance obligatoire des exploitants agricoles contre les risques maladie et, en particulier: 1° l'étendue des risques couverts: maladie, chirurgie, longue maladie, maladie coûteuse; 2° le degré de liberté laissé aux exploitants agricoles, dans le cadre de l'obligation, pour se couvrir de ces risques. Pourront-ils s'assurer, comme il serait souhaitable, pour la sauvegarde des libertés et la meilleure économie du système, soit auprès des organismes de la mutualité sociale agricole, soit auprès des sociétés mutualistes libres, soit auprès des compagnies d'assurances privées ou des mutuelles locales.

5° Question n° 2992. — M. Ebrard demande à M. le ministre du travail quelles sont les dispositions qui justifie le transfert de certaines catégories de personnel de Lacq du régime de la sécurité sociale minière au régime général de la sécurité sociale: 1° doit-on en conclure que tout le reste du personnel dépend définitivement du régime de la sécurité minière; 2° le Gouvernement pourrait-il envisager de réintégrer dans ce régime tout ou partie du personnel à qui on a enlevé le bénéfice du régime de la sécurité minière.

II. — Questions orales avec débat:

1° Question n° 1828. — M. Ducos demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons qui justifient la création d'une agrégation des lettres modernes. Il estime en effet que cette agrégation: 1° compromettrait gravement le recrutement des véritables agrégations littéraires; 2° entraînerait fatalement un nouvel abaissement du niveau général des études.

2° Question n° 3287. — M. Blin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures d'assouplissement du crédit le Gouvernement compte prendre pour permettre aux entreprises moyennes d'opérer les investissements nécessaires au moment où le Marché commun européen entre en application.

SENAT

Ordre du jour du jeudi 3 décembre 1959.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N°s 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales:

Armées:

MM. André Maroselli, Jacques Soufflet, Gustave Alric, Julien Brunhes et Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

MM. Pierre Métayer, le général Jean Ganeval, Jacques Ménard et André Monteil, rapporteurs pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Articles 32, 33, 87 du projet de loi.

Essences et poudres:

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Documents mis en distribution le jeudi 3 décembre 1959.

N° 55. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et les voies et moyens qui leur sont applicables. (Renvoyé à la commission des finances.)

N° 62. — Proposition de loi de M. Victor Golvan et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un fonds zoo-sanitaire et à l'organisation de son fonctionnement et de ses ressources. (Renvoyée à la commission des lois.)

N° 64. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion. (Renvoyé à la commission des lois.)

N° 66. — Rapport général de M. Marcel Pellenc (au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1960:

Tome III. — Examen des crédits et des dispositions spéciales.

Tome III. — FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Annexe n° 11. — III: Affaires économiques, par M. Marc Desaché.

Annexe n° 13. — Industrie, par M. Gustave Alric.

Annexe n° 30. — Caisse nationale d'épargne, par M. Georges Marrane.

Annexe n° 34. — Postes et télécommunications, par M. Bernard Chochoy.

N° 67. — Avis (présenté au nom de la commission des affaires économiques), sur le projet de loi de finances pour 1960:

Tome I. — Secrétariat d'Etat aux affaires économiques, par M. Jacques Gadoin.

Tome IV. — Industrie et commerce, par M. Pierre de Villoutreys.

N° 68. — Avis (présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées), sur le projet de loi de finances pour 1960:

Tome II. — ARMÉES. — II: Section Air, par M. Jacques Ménard.

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Amar Belloucif, Jean Bene, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Georges Bonnet, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Bregegère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Léon David, Jean Deguise, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Gregory, Mohamed Gueroui, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Charles Naveau, Gaston Pams, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Laurent Schiaffino, Charles Suran, René Toribio, Emile Vanrullen, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Hector Dubois, Jean Errecard, Charles Laurent-Thouverey, Henri Longchambon, François Patenôtre, Marc Pauzet, Raymond Pinchard, Michel de Pontbriand, Abel Sempé, Jacques Verneuil.

En congé. — MM. Roger du Malgouet, Guy Pascaud, Edouard Soldani.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Marcel Audy, Clément Balestra, Antoine Béguère, Belkadi Abdennour, Lucien Bernier, Joseph Brayard, Martial Brousse, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. André Dulin, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Eugène Jamain, Roger Lagrange, Marcel Lambert, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Levêque, G. Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Léon Messaud, André Plait, Louis Roy, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme J. Vermeersch, MM. Joseph Voyant, de Wazières, Yanat Mouloud.

En congé. — M. Benali Brahim, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Maurice Carrier, Ouena Hacène.

Excusés. — MM. Jean-Louis Fournier, François Levacher.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marrane, Jacques Masteau, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

Excusés. — MM. Brunhes, Chochoy, Colin, Desaché, Jacques Duclos, Maroselli, Tron.

En congé. — MM. Portmann, Montaldo.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 2 décembre 1959.

Présents. — MM. Paul Baratgin, Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, André Fosset, Jean Geoffroy, Léon Jozeau-Marigné, Waldeck L'Huillier, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Léopold Morel,

Louis Namy, Jean Nayrou, Marcel Prélot, Etienne Rabouin, Jean-Paul de Rocca-Serra, Abdelkrim Sadi, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Emile Hugues, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Paul Ribeyre.

En congé. — MM. Roger Houdet, Pierre Marcilhacy.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 3 décembre 1959, à 9 heures, au local 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Séance du mardi 8 décembre 1959, à seize heures.

Ordre du jour.

1. — Examen du projet de règlement intérieur.

2. — Problème des investissements étrangers en France métropolitaine.

Rapport et projet d'avis présentés par M. Louis Vallon, au nom de la section des investissements et du plan.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de commerce dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques s'ouvrira le 16 février 1960.

Les épreuves de la première série se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres désignés par le ministre après clôture du registre d'inscription. Les épreuves de la deuxième série auront lieu dans un seul centre, à Paris.

Les candidats admis à ce concours sont nommés professeurs techniques adjoints stagiaires au centre de formation des professeurs techniques adjoints de commerce annexé à l'école supérieure de l'enseignement technique et y accomplissent un stage obligatoire d'un an sanctionné par un examen de validation de stage. Ils perçoivent, pendant cette année, le traitement de professeur technique adjoint stagiaire.

Les demandes d'inscription, accompagnées de dossiers complets, devront parvenir au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), au plus tard le 15 décembre 1959.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier devront être demandés à ce service, qui pourra fournir tous renseignements complémentaires au sujet de ce concours.

Le règlement et le programme sont édités par le service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Des concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints:

Coffreur en béton armé;
Ouvrier en ciment armé,

de centres d'apprentissage s'ouvriront à partir du 9 février 1960.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique, 19, rue Saint-Jacques, Lille).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 24 novembre 1959 et clos le 23 janvier 1960, à 18 heures précises.

Ministère du travail.

Avis complémentaire à l'avis du 17 juin 1958 relatif à l'extension de la convention collective nationale de travail des établissements hospitaliers d'assistance privée.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de travail des établissements hospitaliers d'assistance privée, deux avenants à cette convention respectivement conclus les 26 janvier et 15 juin 1959.

Ces avenants sont intervenus entre:

La fédération des établissements hospitaliers d'assistance privée,

D'une part, et:

La fédération des syndicats chrétiens des services de santé C. F. T. C.;

La fédération des services publics et de santé, Force ouvrière,

D'autre part.

L'avenant du 15 juin 1959 est en outre signé par la confédération générale des cadres.

La fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et des services de santé (C. G. T.) a, par lettres du 28 octobre 1959, donné son adhésion à chacun des avenants précités.

L'avenant du 26 janvier 1959 a pour objet de modifier, en ce qui concerne certains emplois, la classification annexée de la convention collective du 31 octobre 1951, le 10 mars 1953.

L'avenant du 15 juin 1959 fixe les taux de salaires et les avantages en nature. Il se substitue à l'accord du 17 novembre 1956.

Les textes des avenants dont il s'agit ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'information.

Avis relatif à l'aliénation de biens transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse.

En application de l'article 13, alinéa 2, de la loi du 2 août 1954 et de l'article 16 du décret portant règlement d'administration publique du 7 juillet 1955, il sera procédé prochainement à la vente aux enchères publiques par l'administration des domaines des biens suivants qui ont été transférés à l'Etat et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse, conformément à la loi du 11 mai 1946:

Un immeuble sis à Châteauroux, 11, rue Ernest-Renan, cadastré section G, n° 463.

Un appareil photographique horizontal « Calmels » 50×60 avec deux châssis sur bâti bois, objectif Zeiss et deux lampes à arc, entreposé à l'imprimerie Poissonnière, 6, boulevard Poissonnière, à Paris.

Les entreprises bénéficiant des droits de préemption ou de priorité prévus par la loi doivent adresser dès maintenant une demande au directeur des domaines dans la circonscription duquel sont situés lesdits biens afin d'être avisées des lieu et date des ventes.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'agrumes.

Les importateurs sont informés que les importations d'agrumes (n° 08-02 du tarif douanier) en provenance de tous pays étrangers peuvent être effectuées sous le régime de la consignation, dans les conditions fixées par les avis aux importateurs des 7 mai 1952, 2 septembre 1953 et 21 février 1959.

Avis aux importateurs d'épinards originaires et en provenance de tous pays étrangers.

En application des dispositions des avis aux importateurs des 27 septembre et 5 novembre 1959, les importateurs sont informés de la fermeture de la frontière aux importations d'épinards (n° 07-01 H bis b du tarif douanier) originaires et en provenance de tous pays étrangers.

Cette mesure entre en vigueur le 5 décembre 1959.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deuxième tranche hebdomadaire spéciale de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), le mercredi 2 décembre 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes, les billets dont le numéro se termine par :

3	gagnent	3.000 F.
1	—	3.000 F.
28	—	6.000 F.
09	—	6.000 F.
84	—	6.000 F.
42	—	6.000 F.
09	—	6.000 F.
18	—	6.000 F.
369	—	12.000 F.
030	—	12.000 F.
703	—	12.000 F.
533	—	12.000 F.
633	—	12.000 F.
145	—	12.000 F.
301	—	18.000 F.
226	—	24.000 F.
0.036	—	60.000 F.
2.167	—	60.000 F.
0.278	—	60.000 F.
1.898	—	60.000 F.

Dans tous les groupes, les billets dont le numéro se termine par :

2.580	gagnent	60.000 F.
6.264	—	60.000 F.
9.870	—	60.000 F.
7.464	—	60.000 F.
0.418	—	80.000 F.
6.634	—	80.000 F.
9.025	—	120.000 F.
7.171	—	175.000 F.

les billets portant les numéros :

17.818	gagnent	200.000 F.
40.668	—	200.000 F.
82.752	—	200.000 F.
54.747	—	200.000 F.
92.669	—	200.000 F.
26.621	—	200.000 F.
68.617	—	200.000 F.
35.687	—	200.000 F.
28.193	—	200.000 F.
42.899	—	200.000 F.

Dans tous les groupes, les billets portant les numéros :

93.873	gagnent	400.000 F.
45.263	—	400.000 F.
91.451	—	400.000 F.
74.286	—	400.000 F.
78.376	—	400.000 F.
92.376	—	400.000 F.
56.790	—	600.000 F.
91.578	—	600.000 F.
19.246	—	600.000 F.
79.184	—	600.000 F.
75.298	—	600.000 F.
17.931	—	600.000 F.
04.403	—	1.000.000 F.
82.577	—	1.000.000 F.
91.414	—	1.000.000 F.
51.844	—	1.000.000 F.
46.470	—	1.000.000 F.
49.068	—	1.000.000 F.
78.646	—	1.000.000 F.
48.406	—	1.000.000 F.
73.999	—	1.000.000 F.
90.684	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

24.231 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6, 7, 8.**
16.473 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5, 7, 8.**
71.370 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.**
90.491 gagne 20.000.000 F dans le groupe **2** et 2.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6, 7, 8.**
11.223 gagne 60.000.000 F dans le groupe **6** et 6.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5, 7, 8.**

Le prochain tirage de la quarante-quatrième tranche 1959 aura lieu le mercredi 9 décembre 1959, à Cambrai (Nord).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-cinquième semaine (du 7 novembre au 13 novembre 1959).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1959 — Recettes évaluées	1958 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.504.430	2.420.886	83.544	3,5	»	»
Bagages	38.520	45.403	»	»	6.883	15,2
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	478.200	381.289	96.911	25,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	7.130.640	5.959.207	1.171.433	19,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	10.151.790	8.806.785	1.345.005	15,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 13 novembre 1959.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1959	RECETTES évaluées du 1er octobre au 13 novembre 1959	TOTAL des recettes du 1er janvier au 13 novembre 1959	RECETTES comptables du 1er janvier au 13 novembre 1958	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1959 — En valeur absolue	1959 — Pourcentage	1958 — En valeur absolue	1958 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	133.641.480	17.574.690	151.216.170	133.858.571	17.357.599	13,0	»	»
Bagages	2.806.492	336.210	3.142.702	2.691.479	451.523	16,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	17.506.261	3.428.580	20.934.841	18.696.864	2.237.977	12,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	270.013.591	48.239.000	318.252.591	290.613.337	27.639.254	9,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	423.967.824	69.578.480	493.546.304	445.859.951	47.686.353	10,7	»	»

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 2 décembre 1959.	
4 9040	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9045	4 9040
5 1560	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1465	5 1460
2 3145	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	2 3145	... .
39 20	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 580	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 585	117 570
18 919	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 920	18 916
9 8045	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8090	9 8070
71 055	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 030	71 025
13 7360	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7325	13 7285
7 9020	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9035	7 9025
68 690	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 680	... .
129 865	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 890	129 870
17 130	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 125	17 120
94 690	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 680	94 645
112 965	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	112 940	112 920
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.039.310.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE AUBER, PARIS (9e)
R. C.: Seine 56-B 2442; Numéro d'entreprise: 651.75.109.0.018.

Obligations 5 0/0 1959 de 20.000 F à quinze ans émises jouissance initiale 15 novembre 1959.

Cet emprunt, d'un montant de 2.100.000.000 de francs nominal représenté par 105.000 obligations de 20.000 F, est amortissable en quinze ans au maximum, du 15 novembre 1959 au 15 novembre 1974.

L'amortissement annuel est effectué par fraction égale d'un quinzième des titres émis, représentant sept mille titres par an:

Soit le 15 novembre de chaque année et pour la première fois le 15 novembre 1960 par tirages au sort effectués dans les deux mois précédant l'échéance;

Soit par rachats en Bourse.

La Compagnie générale transatlantique se réserve le droit d'amortir par anticipation tout ou partie des obligations restant en circulation, à toute époque à partir du 15 novembre 1970, par tirages au sort complémentaires ou par rachats en Bourse.

Les obligations amorties par anticipation seront imputées sur le ou les amortissements les plus éloignés.

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1959: page 11389, Obligations 4 1/4 0/0 1942, 4e colonne de chiffres, 3e ligne, au lieu de: « 1.153 », lire: « 6.153 »

AVIS DIVERS

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.212.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)
DIRECTION ET SERVICES: 141, RUE RATEAU, LA COURNEUVE (SEINE)
R. C.: Seine 54-B 7461.

Obligations 5 3/4 0/0 1953.

Avis de tirage au sort.

Les porteurs d'obligations 5 3/4 0/0 1953 de la Société Rateau sont informés que le solde de la tranche d'obligations à amortir entre le 1er février 1959 et le 1er février 1960 sera amorti par voie de tirage au sort le mercredi 23 décembre 1959, à seize heures trente, en séance publique, au siège de la Société Rateau, 40, rue du Colisée, Paris (8e).

(Le tableau d'amortissement a été publié précédemment au Journal officiel *du 25 mars 1953.)*

FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 969.665.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'ANJOU, PARIS
Registre du commerce: Seine 54-B 8806.

Obligations 6 1/2 0/0 1952.

Huitième amortissement.

Les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1952 de la société anonyme Fromageries Bel - La Vache qui rit sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mardi 15 décembre 1959, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, service des coupons, 3, rue Meyerbeer, à Paris (9e).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M Olivier Zoghbi, né le 6 février 1938 à Talence (Gironde), demeurant 3 *ter*, rue Paul-Cabet, Dijon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Medlège.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement contradictoire, enregistré, et devenu définitif, du tribunal correctionnel de Saint-Dié, rendu le 22 octobre 1959, sur la poursuite du procureur de la République, le nommé Curin (Paul-Gabriel), né le 15 janvier 1924 à Saint-Dié, demeurant à Anould (Vosges), a été condamné par le tribunal de céans à la peine de cinquante mille francs d'amende et en tous les frais et dépens, pour:

1° Avoir à Saint-Dié, dans le courant des années 1951, 1952 et 1953, en tout cas depuis temps non prescrit, frauduleusement soustrait ou avoir tenté de se soustraire frauduleusement au paiement total ou partiel des impôts visés au code général des impôts, soit en omettant volontairement de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit en dissimulant volontairement une partie des sommes sujettes à l'impôt, soit en organisant son insolvabilité ou en mettant obstacle par d'autres manœuvres au recouvrement de l'impôt;

2° Avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, omis de passer ou de faire passer des écritures ou passé et fait passer des écritures inexactes ou fictives au livre général et au livre d'inventaire prévus par les articles 8 et 9 du code de commerce, ou dans les documents qui en tiennent lieu.

Le tribunal a en outre ordonné, aux frais du condamné, l'insertion par extrait du présent jugement dans les journaux locaux: *La Liberté de l'Est* et *L'Est républicain*, et dans le *Journal officiel* de la République française ainsi que l'affichage d'un extrait de jugement revêtu du timbre mobile sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune de Sainte-Marguerite ainsi que sur la porte extérieure de l'immeuble du ou des établissements professionnels du sieur Curin pendant trois mois.

Le tout par application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, 52, 74, 463 du code pénal, 749, 750, 473, 477, 485 et 486 du code de procédure pénale.

Pour extrait:

Le greffier en chef.

Etude de Me Jacques Sommier, avoué à Paris, 27, rue de la Ville-l'Evêque.

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 9 juillet 1959, enregistré et signifié, entre M. Charles-Emile Lauf, de nationalité française, demeurant à Paris, 66, rue Condorcet, ci-devant et actuellement à Metz (Moselle), 1, rue Belchamps, et Mme Martha-Erna Heidrich, épouse de M. Charles-Emile Lauf, demeurant ladite dame à Paris, 66, rue Condorcet, il appert que le divorce a été prononcé entre les époux Lauf à la requête et au profit de M. Lauf.

Pour extrait publié en vertu de l'article 247 du code civil.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Jura.

AVIS

Demande de permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 13 novembre 1959, M. André Martin, agissant en qualité de directeur général de la Régie autonome des pétroles, établissement public de l'Etat dont le siège est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, sollicite pour le compte de cet établissement un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie du territoire des communes de Lons-le-Saunier, Villeneuve-sous-Pymont, Chille et Perrigny (Jura).

Le permis sollicité serait valable à l'intérieur d'un périmètre limité par les arcs de parallèles ou de méridiens joignant les sommets suivants:

A. — Intersection du méridien de longitude Est (Paris) 3,58 G avec le parallèle de latitude Nord 51,88 G.

B. — Intersection du méridien de longitude Est (Paris) 3,60 G avec le parallèle de latitude Nord 51,88 G.

C. — Intersection du méridien de longitude Est (Paris) 3,60 G avec le parallèle de latitude Nord 51.86 G.

D. — Intersection du méridien de longitude Est (Paris) 3,58 G avec le parallèle de latitude Nord 51,86 G.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme les quatre carreaux entiers suivants définis par référence à une grille de méridiens et de parallèles distants d'une minute centésimale dont chaque carreau est repéré par les coordonnées en grades de son sommet Sud-Ouest:

Longitude Est (Paris).	Latitude Nord.	Longitude Est (Paris).	Latitude Nord.
—	—	—	—
3,58 G	51.87 G	3,58 G	51,86 G
3,59 G	51,87 G	3,59 G	51,86 G

Le périmètre ci-dessus délimité comprend une superficie de 275,56 hectares; un plan au 1/10.000 en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 décembre 1959 au 11 janvier 1960.

Le préfet du Jura, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines;
Vu le rapport des ingénieurs des mines en date des 23 et 24 novembre 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis sera affiché pendant une durée d'un mois, du 12 décembre 1959 au 11 janvier 1960 inclus, à la préfecture du Jura et dans les mairies de Lons-le-Saunier, Villeneuve-sous-Pymont, Chille et Perrigny.

Il sera inséré dans un journal d'annonces légales du département du Jura et au *Journal officiel* de la République française avant le 4 décembre 1959.

Il sera en outre adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant la durée de l'enquête à la mairie du 7e arrondissement de Paris où se trouve le siège de la société pétitionnaire.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront, du 12 décembre 1959 au 11 janvier 1960 inclus, déposées à la préfecture du Jura, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans la préfecture du Jura, soit adressées par lettres recommandées au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 11 janvier 1960. Elles devront être en outre notifiées par leurs auteurs à la Régie autonome des pétroles par lettres recommandées avec demande d'avis de réception.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à l'ingénieur en chef des mines de Dijon et au pétitionnaire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 25 novembre 1959.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: J. Corbillé.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre social du Montfort**. But: soins au centre et à domicile, hospitalisation à domicile, action sociale et culturelle. Siège social: 32, rue du Buisson, Aubervilliers.

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Syndicat d'initiative de Bras-d'Asse.** But: développer les richesses touristiques, artistiques et économiques du pays. Siège social: mairie de Bras-d'Asse.

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Joie et Montagne.** But: apprendre aux jeunes à pratiquer l'éducation physique et les sports de neige à la montagne. Siège social: Le Chaperon Vert, 3e avenue, n° 22, Gentilly.

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Syndicat d'initiatives de Miramont-de-Guyenne.** But: mettre en relief les beautés naturelles de la ville et de la région. Siège social: hôtel de ville de Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

9 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association du comité national pour la défense des victimes du communisme.** But: prendre la défense des victimes des agissements du communisme et de ses alliés. Siège social: 11, boulevard de Courcelles, Paris.

10 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité d'action pour la création d'un refuge d'animaux à Avignon.** But: mise en œuvre de tous moyens pour créer un refuge d'animaux. Siège social: 45, cours Jean-Jaurès, Avignon.

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Léon.** But: développement du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Léon (Landes).

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Fédération des comités d'intérêts locaux du 7e arrondissement de Lyon.** But: coordonner l'action des comités adhérents. Siège social: 16, place Jean-Macé, mairie du 7e arrondissement, Lyon.

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Club pongiste layen.** But: entretenir la forme physique et morale des jeunes. Siège social: salle des fêtes de Lay-Saint-Christophe.

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Syndicat de chasse de Gajoubert.** But: protection et repeuplement du gibier sur le territoire de la société de chasse. Siège social: mairie de Gajoubert (Haute-Vienne).

14 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Caen. **Groupement des chasseurs forestiers de Normandie et Bretagne.** But: éducation physique, sports équestres, activités culturelles sous formes de chantiers et camps. Siège social: chez le président, Bernières-sur-Mer.

15 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association amicale des jeunes foyers et jeunesse de Lachassagne.** But: resserrer les liens d'amitié entre les adhérents, organiser les fêtes, bals, soirées, spectacles ayant pour but la construction d'une salle des fêtes ou l'acquisition d'un bâtiment susceptible de pouvoir servir à cet effet et par la suite en assurer la gestion. Siège social: chez M. Rostagnat, Lachassagne (Rhône).

15 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Club bouliste archepontin.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 2 et 4, rue Alphonse-Samain, Pont-de-l'Arche (Eure).

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Bône. **Comité départemental des H. L. M.** But: encourager, susciter et coordonner toutes les initiatives en faveur de la construction, de l'entretien et de l'amélioration des logements. Siège social: préfecture de Bône.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union sportive orvannaise.** But: préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié. Siège social: hôtel Saint-Pierre, Voulx.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association locale des aides familiales rurales d'Acigné.** But: aide aux familles. Siège social: mairie d'Acigné.

16 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Société de chasse de la Selle-en-Hermois.** But: protection et réglementation de la chasse sur le territoire de la commune. Siège social: salle Grivot, la Selle-en-Hermois (Loiret).

17 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Centre d'information agricole des planteurs de tabac de Casteinau-sur-Gupie.** But: amélioration du niveau économique et social des exploitations et amélioration de la situation économique des exploitations agricoles. Siège social: mairie de Castelnau-sur-Gupie (Lot-et-Garonne).

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association amicale des anciennes élèves de l'institution Jeanne-d'Arc d'Arras.** But: entretenir entre les anciennes élèves les relations cordiales formées à l'institution, établir entre elles des liens de solidarité et d'entraide, maintenir le contact entre les anciennes de l'institution. Siège social: 6, rue Emile-Legrelle, Arras.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de la radio-télévision protestante.** But: aider par tous moyens les émissions protestantes radio et télévisées. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de formation et de perfectionnement.** But: formation et perfectionnement des ingénieurs, cadres, agents de maîtrise et tous membres du personnel des entreprises et administration. Siège social: 90, rue d'Amsterdam, Paris.

19 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Cantine scolaire laïque de Leigné-sur-Usseau.** But: organisation du fonctionnement et gestion de la cantine de l'école publique de Leigné-sur-Usseau. Siège social: école publique de Leigné-sur-Usseau (Vienne).

19 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Etoile artistique du vieux Lyon.** But: initiation des jeunes et des adultes à la musique, au chant, à la comédie, à la danse; offre de concerts et de spectacles aux asiles de vieillards, aux hôpitaux, aux sanas, aux œuvres reconnues d'utilité publique. Siège social: 10, rue du Beuf, café Falch, Lyon.

19 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Groupement communal de parents d'élèves.** But: transport des élèves au cours complémentaire de Vayrac. Siège social: mairie de Saint-Denis-les-Martel (Lot).

19 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre de Chypre.** But: solidarité et entraide des artistes chrétiens. Siège social: 33, cité des Fleurs, Paris.

20 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association France-U. R. S. S.** But: connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale pour la paix. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

20 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Télé-Club de Murat.** But: installation d'un relais de télévision retransmettant les images de la R. T. F. sur la commune de Murat. Siège social: mairie de Murat (Cantal).

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité d'entraide et de défense des intérêts du faubourg d'Ardon (C. E. D. I. F. A.).** But: apporter une aide matérielle ou morale aux vieillards du faubourg, organiser des fêtes et manifestations telles que jeux, tombolas etc., défendre les intérêts des habitants auprès des pouvoirs publics. Siège social: café Nafteux, 161, rue Arsène-Houssaye, Laon.

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Uni-Blanc.** But: étudier tout problème commercial ou publicitaire se rapportant au service de la blanchisserie et des industries annexes et, accessoirement, réaliser tout ou partie des conclusions desdites études. Siège social: 9, rue des Pyramides, Paris.

21 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Commune libre de Pont-Evêque.** But: venir en aide aux nécessiteux de la commune. Siège social: café Moiroud, Pont-Evêque (Isère).

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Groupement de productivité de Coulaures.** But: rechercher, diffuser et, éventuellement, mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Dans ce but, il peut notamment prendre à sa charge l'exécution des programmes d'aide technique et financière de productivité établis en accord avec le ministère de l'agriculture. Siège social: mairie de Coulaures.

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Mouvement pour la Communauté.** But: rassembler les Ardennais de bonne volonté en vue de concourir par leur action à la consolidation de l'œuvre entreprise par le général de Gaulle et soutenir sans réserve sa doctrine sur le plan de la Communauté française. Siège social: 20, avenue d'Arches, Mézières.

21 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des élèves de l'école technique d'outre-mer.** But: défendre les intérêts des étudiants de l'E. T. O. M. dans le cadre de l'A. G. E. R. (Association générale des étudiants de Rouen) et de l'U. N. E. F. (Union nationale des étudiants de France) auprès des pouvoirs publics et des administrations, transmettre leurs vœux et doléances aux autorités compétentes sur des questions d'ordre intérieur, créer entre ses membres une atmosphère de confiance réciproque et une volonté d'entraide, participer à toutes les activités estudiantines. Siège social: 1, rue Dumé-d'Aplemont, le Havre (Seine-Maritime).

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale des rappelés de Moulins et sa région.** But: réunir dans un même sentiment de fraternité et de camaraderie tous les anciens rappelés de Moulins et sa région pour se venir en aide. Siège social: mairie de Moulins.

21 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société protectrice des animaux (section de Fontainebleau).** But: secours et protection aux animaux. Siège social: mairie de Fontainebleau.

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité de défense des intérêts sociaux des habitants de la cité Montgeon.** But: se livrer à l'étude et à la défense des intérêts de cette cité, et veiller à son bon fonctionnement, tant sur le plan habitat que sur le plan général; examiner et présenter toutes réformes et mesures économiques dont le besoin se ferait sentir; intervenir auprès des pouvoirs publics et toutes autres personnes et organisations qu'il juge nécessaire en vue de l'assainissement du quartier susnommé, de la mise en état de viabilité des rues, de l'établissement de canalisation de gaz ou d'électricité et de moyens de transports; organiser des fêtes toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour le bien de la cité. Siège social: îlot C. 63, cité Montgeon, le Havre (Seine-Maritime).

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre de musique sacrée.** But: promouvoir, dans le cadre du diocèse de Clermont, l'exécution, l'enseignement et le développement de la musique sacrée, chantée et instrumentale. Siège social: 30, rue Pascal, Clermont-Ferrand.

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale artistique La Bordelaise.** But: formation artistique des jeunes, organisation de séances récréatives et de spectacles au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés diverses. Siège social: 213, rue Georges-Bonnac, Bordeaux.

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs, notamment pour: élever le niveau de vie, améliorer la productivité des exploitations, permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: mairie des Bordes (Indre).

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des locataires du groupe H. L. M. Chasselièvre.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: rue Chasselièvre prolongée, groupe H. L. M., appartement 315, Rouen.

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation générale des consommateurs (OR.GE.CO).** But: information pratique et défense des consommateurs envisagées sous l'angle de la défense individuelle et celle des familles. Siège social: 19, rue du Renard, Paris.

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Comité d'intérêt de quartier Longchamp-Flammarion.** But: défense des intérêts du quartier et de ses habitants. Siège social: bar Laurent, 54, rue Jean-de-Bernardy, Marseille.

24 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Indépendante.** But: groupement en vue de la pratique et de l'amélioration du sport colombophile, protection du pigeon voyageur. Siège social: mairie de Criquetot-l'Esneval (Seine-Maritime).

24 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale laïque du groupe scolaire du quartier Saint-Roch.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école de garçons de Saint-Roch, Toulon (Var).

24 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école publique de Moissannes.** But: éducation populaire, liaison amicale entre ses membres, entre l'école et les familles. Siège social: école publique de Moissannes.

24 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Comité des fêtes de Manthelan.** But: organiser des réjouissances et fêtes diverses. Siège social: mairie de Manthelan (Indre-et-Loire).

24 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Amicale du personnel de l'hôtellerie, à Montargis.** But: recrutement, perfectionnement et entraide sociale. Siège social: hôtel de la Poste, Montargis (Loiret).

24 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union des propriétaires et copropriétaires fonciers de Rueil-Malmaison et région (Seine-et-Oise).** But: étude et défense des intérêts économiques de la propriété immobilière. Siège social: mairie de Rueil-Malmaison.

24 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves des centres de traitement éducatif pour enfants déficients mentaux du groupement de recherches pratiques pour l'enfance.** But: grouper les familles des élèves. Siège social: 50, rue Sainte-Anne, Paris.

25 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Comité des fêtes de Mauriac.** But: organisation en la ville de Mauriac de fêtes et réjouissances durant l'année et surtout durant la saison touristique, ainsi que l'organisation de grandes braderies et semaines commerciales. Siège social: mairie de Mauriac (Cantal).

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des réfractaires et maquisards de France (section départementale du Cantal).** But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 30, rue du Collège, Aurillac.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Comité nivernais de la jeunesse au plein air.** But: favoriser la création de colonies de vacances, coordonner et faciliter l'action et le développement des organisations laïques de vacances; organiser la campagne Jeunesse au plein air, en recueillir et en répartir les fonds. Siège social: 4, rue des Quatre-Fils-Aymon, Nevers.

25 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Hénanbihen.** But: défendre les intérêts et octroyer des secours aux membres de l'amicale. Siège social: mairie d'Hénanbihen (Côtes-du-Nord).

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association pour la formation de manipulateurs et d'aide-manipulateurs de radiologie.** But: formation de manipulateurs et d'aide-manipulateurs de radiologie. Siège social: 23, avenue Paul-Doumer, Kouba.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association régionale des organisateurs de manifestations sportives motocyclistes de l'Ouest et du Centre-Ouest.** But: organisation de moto-cross. Siège social: 10, place du Pélican, Angers.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Centre d'études techniques agricoles de Vergt-Lalinde.** But: développer l'élevage ovin et mettre en commun les connaissances et expériences des éleveurs. Siège social: chez Mme Peltier, 11, rue de la Cité, Périgueux.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association Saint-Yves.** But: œuvre scolaire et formation sociale et religieuse. Siège social: école Saint-Yves, bourg d'Elliant.

25 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Comité régional de l'Union française de marche.** But: encourager, diriger et contrôler la marche, comme sport athlétique, exercice d'éducation physique et tourisme. Siège social: 48, rue Schœlcher, Fort-de-France.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des cercles de danse.** But: étude et diffusion de danses folkloriques. Siège social: Ker Héol, rue du Chanoine-Moreau, Quimper.

26 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Centre de soins d'Orchamps.** But: mettre à la disposition des sœurs d'Orchamps un véhicule pour leur permettre d'aller soigner les malades dans les communes voisines. Siège social: mairie d'Orchamps (Jura).

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union pour le salut des intérêts économiques du Sud-Ouest.** But: défendre et soutenir les intérêts économiques du Sud-Ouest, réaliser une large union de toutes les activités et regrouper ou susciter toutes les initiatives inspirées par le même esprit. Siège social: 84, quai des Chartrons, Bordeaux.

26 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour la gestion du fonds d'allocations Massey-Ferguson.** But: gestion du fonds de régularisation des ressources de la société anonyme Massey-Ferguson. Siège social: 56, avenue Victor-Hugo, Paris.

27 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale de la classe 1954.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre les membres de l'amicale. Siège social: pension des Thermes, Aix-les-Bains.

MODIFICATIONS

3 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre d'études sous-marines** transfère son siège social du 36, rue Tronchet, Paris, au ponton des Glénans, quai Louis-Blériot, Paris.

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'**Amicale des sous-officiers de réserve d'Aulnay-sous-Bois** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 29, rue Roger-Salengro, au 129, boulevard de Strasbourg, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Caisse de préfinancement pour faciliter le développement de la construction immobilière et l'amélioration du logement de la région de Versailles et du Chesnay change son titre qui devient **Caisse de préfinancement immobilier de la région de Versailles et du Chesnay** (en abrégé C. I. P., région de Versailles et du Chesnay). Siège social: hôtel de ville, Versailles.

10 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des étudiants malgaches côtiers change son titre qui devient **Union étudiante malgache,** et transfère son siège social du 7, impasse Charretière, au 32, avenue des Gobelins, Paris.

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ploëren change son titre qui devient **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Ploëren.** Siège social: école privée mixte de Ploëren.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. L'**Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Ardèche** modifie la composition de son conseil d'administration et transfère son siège social de la Grande-Rue, Villeneuve-de-Berg, au 17, cours Saint-Louis, Privas.

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. L'**Association des chasseurs et propriétaires de Villeneuve-lès-Béziers** modifie ses statuts et la composition des membres de son bureau. Siège social: maison du Peuple, Villeneuve-lès-Béziers (Hérault).

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des Guadeloupéens** transfère son siège social du 1, square Henri-Sellier, Châtenay-Malabry, au 15, rue Daubenton, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.